

688^{ème} Séance

Séance Publique
du mardi 21 octobre 2008

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

**ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 2 OCTOBRE 2009 (N° 7.932)**

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

I - EXAMEN DU PROJET DE BUDGET GENERAL RECTIFICATIF DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2008 (suite) :

Explications de vote (p. 4596).

Loi de Finances (p. 4611).

II - DISCUSSION DE DEUX PROJETS DE LOI :

Projet de loi, n° 852, relative à la détention des chiens (p. 4613).

Projet de loi, n° 855, déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une voie publique réservée et d'une voie piétonne (p. 4626).

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE**DE L'ANNEE 2008****Séance publique****du mardi 21 octobre 2008**

Sont présents : M. Stéphane VALERI, Président du Conseil National ; M. Bernard MARQUET, Vice-Président ; M. Gérard BERTRAND, Mme Brigitte BOCCONE-PAGES, M. Alexandre BORDERO, Mme Sophie BOUHNİK-LAVAGNA, MM. Marc BURINI, Claude CELLARIO, Philippe CLERISSI, Mmes Michèle DITTLOT, Catherine FAUTRIER, MM. Jean-Charles GARDETTO, Eric GUAZZONNE, Mme Nicole MANZONE-SAQUET, MM. Roland MARQUET, Fabrice NOTARI, Laurent NOUVION, Guillaume ROSE, Mme Anne POYARD-VATRICAN, MM. Jean-François ROBILLO, Christophe SPILLOTIS-SAQUET, Christophe STEINER, Pierre SVARA, Conseillers Nationaux.

Est absent excusé : M. Pierre LORENZI, Conseiller National.

Assistent à la séance : S.E. M. Jean-Paul PROUST, Ministre d'Etat ; M. Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Robert CALCAGNO, Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme ; M. Jean-Jacques CAMPANA, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé ; M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et les Affaires Economiques et Financières Internationales ; M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

Assurent le Secrétariat : Mlle Anne EASTWOOD, Chef de Cabinet du Président ; Mme Valérie VIORA-PUYO, Secrétaire Générale du Conseil National ; Mme Christine SORIANO, Chargé de Mission ; Mme Séverine CANIS-FROIDEFOND, Chargé de Mission ; Mme Maryse BATTAGLIA, Conseiller Technique ; M. Stéphan BRUNO, Conseiller Technique ; Mme Marie-Laure BOVINI, Secrétaire Principale.

La séance est ouverte, à 18 heures 30, sous la présidence de M. Stéphane VALERI.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, la séance est ouverte.

Comme hier soir, je voudrais excuser l'absence de notre Collègue M. Pierre LORENZI, actuellement en déplacement hors de la Principauté.

I.**EXAMEN DU PROJET DE BUDGET
GENERAL RECTIFICATIF DE L'ETAT
POUR L'EXERCICE 2008**

Nous reprenons donc nos débats concernant l'examen de cette loi de Budget Rectificative 2008, là où nous nous sommes arrêtés hier soir, c'est-à-dire aux explications de vote.

Je vais donner à présent la parole aux Conseillers Nationaux qui souhaitent motiver leur vote sur ce Budget Rectificatif en rappelant que, lors de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale du 6 octobre, à l'unanimité des Conseillers Nationaux présents, nous avons reconduit les mêmes dispositions que par le passé pour le temps de parole consacré aux explications de vote finales qui est de trois minutes par Elu.

Mais avant de vous donner la parole, Monsieur le Ministre d'Etat souhaite faire une intervention.

Nous vous écoutons.

M. le Ministre d'Etat.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais simplement rappeler que lors de nos débats d'hier soir, Mme Catherine FAUTRIER, Présidente de la Commission des Droits de la Femme et de la Famille de votre Assemblée, s'est interrogée, a interrogé le Gouvernement sur la suite réservée à la proposition de loi, n° 190, communiquée le 23 avril dernier, s'agissant des violences domestiques.

Je suis en mesure ce soir de vous indiquer que le Gouvernement, qui partage avec le Conseil National la nécessité de réprimer plus efficacement le fléau des violences domestiques et, plus particulièrement, celles faites aux femmes, a décidé de transformer ladite proposition en projet de loi. Ledit projet s'inspirera très largement de cette proposition avec, cependant, quelques amendements que nous discuterons, Madame, avec votre Commission.

Je souhaiterais conclure en ajoutant que j'ai demandé que l'étude de ce projet soit menée avec diligence afin que ce texte puisse être déposé très rapidement sur le bureau de votre Assemblée. J'ai signé, selon la procédure prévue, cet après-midi même, une lettre à votre attention, Monsieur le Président, pour vous confirmer cette position.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette bonne nouvelle qui va dans le sens attendu par le Conseil National.

Nous passons aux explications de vote pour ce Budget Rectificatif 2008.

Nous commençons par M. le Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, Rapporteur de la loi de Budget.

Monsieur Pierre SVARA, vous avez la parole.

M. Pierre SVARA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Je ne surprendrai personne en annonçant que je voterai en faveur de ce Budget Rectificatif 2008, ainsi que j'ai invité tous mes Collègues à le faire dans mon rapport au nom de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

D'un point de vue strictement budgétaire, les grandes tendances positives du Budget Primitif 2008 se trouvent confirmées au Rectificatif malgré la survenance de la crise internationale. Les recettes continuent leur progression de pratiquement 10 % au Rectificatif et parallèlement, l'effort de maîtrise des dépenses se poursuit et s'intensifie. Le déficit prévisionnel est ramené de 98 M€ à l'ouverture à 31 M€ en fin d'année, soit son niveau le plus bas depuis dix ans, alors même que le Budget finance pour 37 M€ de rachat d'actifs non productifs au Fonds de Réserve.

Dans ces conditions, Monsieur le Ministre, vous nous l'avez confirmé au cours des débats, l'exercice 2008 se clôturera vraisemblablement en équilibre voire même en léger excédent pour la deuxième année consécutive. Chacun ne pourra qu'en être satisfait à commencer par ceux qui, il n'y a pas si longtemps, criaient à une gestion publique désastreuse et prédisaient l'aggravation sans fin des déficits si la majorité U.P.M. était réélue.

Les bons résultats anticipés à la clôture des comptes sont au contraire de nature à rassurer sur la bonne santé de nos finances publiques et sur la solidité de notre économie ; celle-ci poursuit sa croissance après une année 2007 exceptionnelle. Face à une conjoncture mondiale incertaine, vous avez tenu, Monsieur le Président, en introduction de nos débats, à redire notre confiance collective dans le dynamisme de la Principauté et dans la qualité de son économie. Chacun ne peut qu'adhérer à vos propos et à l'exigence de responsabilité et de prudence que vous avez exprimée pour l'avenir.

Il appartiendra au Gouvernement en concertation avec notre Assemblée de continuer d'agir pour consolider le dynamisme de nos entreprises et atténuer le plus possible les effets du ralentissement de la croissance mondiale qui ne manqueront pas de se faire ressentir à Monaco.

A ce sujet, une mesure importante évoquée dans mon rapport est la mise à disposition des entreprises de nouvelles surfaces d'activités ; sur ce point, j'ai bien noté, Monsieur le Ministre, que vous entendiez proposer davantage de rez-de-chaussée à la location à usage de bureau dans les immeubles domaniaux. Je m'en réjouis. Beaucoup de professionnels l'attendent. Je compte donc sur vous pour mettre rapidement cet engagement à exécution.

D'autres avancées se sont faites jour au cours de nos débats sur les sujets de fonds abordés dans mon rapport que je voudrais relever brièvement. Sans entrer dans le détail, car je ne doute pas que mes collègues y reviendront, j'ai noté :

- la confirmation de la transmission dans quelques jours, d'une étude chiffrée sur les besoins en logements, accompagnée d'un programme de construction permettant de répondre à ces besoins ;

- la confirmation du dépôt avant la fin du 1^{er} semestre 2009 d'un texte pour protéger, comme nous le souhaitons, les locataires âgés du secteur protégé ;

- la confirmation du maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires et des retraités de la Fonction Publique au travers d'une revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2009 qui rattrape en totalité l'inflation au 1^{er} décembre 2008 ;

- la confirmation de mesures prochaines pour améliorer concrètement et rapidement les problèmes de circulation, par exemple avec l'installation de distributeurs automatiques des billets aux arrêts d'autobus.

M. NOUVION m'a fait le reproche de ne pas m'en être tenu dans mon rapport à la stricte analyse financière des ajustements pratiqués au Rectificatif. Je voudrais lui dire que nous avons certainement une conception différente de la vocation des débats budgétaires. Pour la majorité, ces débats doivent avant tout servir à défendre auprès du Gouvernement et à faire avancer le programme choisi par les Monégasques, *a fortiori* quand ce sont les premiers débats d'une nouvelle mandature.

Même si, sur de très nombreux sujets, le Gouvernement nous a implicitement demandé plus de temps, je relève quand même le bon état d'esprit général avec lequel il s'est engagé à travailler sur nos demandes.

Pour ces raisons, je voterai ce projet de Budget Rectificatif en donnant rendez-vous au Gouvernement dans quelques semaines pour transformer ces déclarations en actes à l'occasion de l'examen du Budget Primitif.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Rapporteur. La parole est à présent à Madame la Présidente de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, Anne POYARD-VATRICAN.

Mme Anne POYARD-VATRICAN.- Merci, Monsieur le Président.

Faut-il voter ce Budget Rectificatif ? Indéniablement oui. C'est un bon Budget, les prévisions sont meilleures que celles du Budget Primitif, et si, par prudence, toutes les dépenses programmées ne sont pas réalisées, comme c'est le cas chaque année, nous pouvons même caresser l'espoir d'un Budget à l'équilibre, voir excédentaire, à la clôture des comptes ; un Budget excédentaire pour la deuxième année consécutive....

En ces temps de tempête financière, c'est un évènement suffisamment exceptionnel en soi pour qu'il lève toutes les réticences que nous pourrions avoir sur le vote de ce Budget.

Car réticences il y a. Je laisse le soin à l'opposition, de courbettes en brosse à reluire, d'affirmer que tout va très bien, Madame la Marquise. Pour ma part et pour mes Collègues de la majorité, nous savons bien tous que chaque petite avancée, chaque pas nécessite beaucoup de travail, et les envolées pontifiantes de M. NOUVION n'impressionnent bien que les journalistes.

Réticences, disais-je, oui, il y en a. Sur tous les sujets de fond que nous avons abordés, la tactique du Gouvernement a été de « botter en touche » au Budget Primitif 2009 dans un mois. Dont acte.

Pour autant Monsieur le Ministre, vous ne pouvez ignorer nos préoccupations et nos attentes, et le Budget Primitif 2009 sera donc une heure de vérité. En effet :

- ne croyez pas que nous baisserons la garde sur la SBM, sur les droits des Monégasques et surtout sur les prérogatives du Conseil National qui ont été bafouées ;

- ne croyez pas que nous abandonnerons le pouvoir d'achat et toutes les mesures que nous réclamons pour améliorer le quotidien de chacun ;

- ne croyez pas que nous lâcherons prise concernant le logement. Contrairement à l'opposition qui pense, je cite « la pénurie de logement, c'est de la science-fiction », nous savons que gérer, c'est prévoir et que pour éviter la pénurie de demain, c'est maintenant qu'il faut programmer les opérations ;

- ne croyez pas que nous oublierons toutes les lois attendues, les engagements pris, les réponses à venir ;

- ne croyez pas que le Conseil National signera en bas de la page « Extension en mer » sans être bien informé, sans débattre, sans concertation.

Mais ce Budget Rectificatif n'a pas été fait que de balles en touche, et à l'inverse de certaines équipes de foot, n'est-ce pas ... des buts ont été marqués pour les Monégasques et pour la population, et ce, grâce à vous, Messieurs.

Je parlerai, en ce qui me concerne, de ce qui me tient le plus à cœur, en tant que Présidente de Commission, ce sont les avancées en matière d'environnement et de cadre de vie :

- le dépôt annoncé avant le Budget Primitif 2009 du Code de l'Environnement sur le bureau du Conseil National, je compte sur vous, Monsieur le Conseiller ;

- l'engagement de traiter le problème des nuisances sonores que nous réclamons depuis des années avec une révision du règlement d'urbanisme pour réglementer la vie des chantiers et notamment le bruit, texte qui devrait passer en Comité Supérieur d'Urbanisme d'ici la fin de l'année ;

- la poursuite du développement d'une politique volontariste en matière de transport collectif, c'est-à-dire des bus, tant au niveau du nombre et de la fréquence que de la tarification ;

- la prise en compte, Monsieur le Ministre, de la nécessité impérieuse de coordonner les actions en vue de gérer le problème de la circulation.

Pour finir, je reprendrai mes propos de politique générale en ouverture des débats. Certes, il existe des décalages, mais pas sur notre approche financière de ce Budget Rectificatif ; et c'est bien notre préoccupation ce soir, je voterai donc ce Budget Rectificatif. Pour autant, Monsieur le Ministre, en toute courtoisie et sous forme de clin d'œil, méfiez-vous des fossés déguisés en décalages, afin d'éviter de vous prendre les pieds dedans au Budget Primitif 2009.

M. le Président.- Merci, Madame POYARD-VATRICAN.

Nous arrivons à présent, pour ses explications de vote, à notre collègue, Monsieur Jean-François ROBILLON.

M. Jean-François ROBILLON.- Merci, Monsieur le Président. Je vais un peu dénoter.

Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement,

Vous l'avez compris, hier soir, je ne suis pas du tout content de la manière dont vous traitez les Conseillers Nationaux.

Le mépris et l'agressivité des propos de Monsieur le Conseiller pour l'Intérieur m'ont surpris, si l'on se rend compte que je ne demandais que de respecter le droit à l'emploi de mes compatriotes.

Son mépris et sa condescendance m'attristent quand on nous explique que les textes d'application d'une loi votée il y a deux ans ne sont toujours pas prêts.

N'est-ce pas une manière de nier le travail et la volonté du Conseil National d'actualiser les textes de loi sur l'éducation, en l'espèce ?

Je ne reviendrai pas sur les discussions concernant les accords de diminution de la contribution S.B.M. au Budget de l'Etat où l'on ne fait pas cas du temps passé et des positions prises par mes Collègues en commission mixte.

Je ne reviendrai pas sur les discussions concernant la destruction éventuelle, la destruction impossible mais *in fine* la destruction probable du Sporting d'Hiver...

Monsieur le Ministre, je ne suis pas habituellement le plus véhément des Conseillers Nationaux, je ne suis pas non plus, sachez-le, des plus dociles comme un des membres de l'opposition.

Je voterai contre le Budget Rectificatif 2008 de l'Etat.

M. le Président.- Merci, Monsieur ROBILLON.

Nous continuons à présent par la Présidente de la Commission de l'Education et de la Jeunesse, Madame Brigitte BOCCONE-PAGÈS.

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS.- Merci, Monsieur le Président.

Je tiens ce soir, Monsieur le Ministre, Messieurs les Membres du Gouvernement, à faire un état des points acquis, par la majorité U.P.M., lors de ce Budget Rectificatif 2008.

Nous avons obtenu, pas plus tard qu'hier soir, après des débats houleux, que les mères de famille enceintes puissent laisser leur enfant à la cantine sans pour autant quémander auprès des Services de l'Education Nationale une autorisation particulière. M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur s'est engagé à mettre en place cette mesure dans les plus brefs délais.

Un deuxième point a été soulevé. La possibilité de cantine et de garderie pour les enfants le mercredi. Les enfants seront d'ores et déjà gardés jusqu'à 12 heures 30 avec la possibilité de déjeuner, s'ils le souhaitent et proposition d'activités organisées le mercredi après-midi. Une enquête auprès des familles va être diligentée par le Département de l'Intérieur via les Services de l'Education Nationale afin de recueillir leur sentiment. En effet, le Gouvernement nous soutenait au début de ces débats budgétaires qu'il ne voyait pas l'intérêt de mettre en place une telle structure. Là encore, sous la pression de la Haute Assemblée et après avoir débattu longuement du sujet, le Gouvernement a bien voulu accepter d'aller dans notre sens et s'engage à diligenter cette étude au plus tôt.

Nous resterons vigilants quant à leur mise en application rapide. En tout état de cause et au vu de la bonne volonté du Gouvernement, mon vote sera positif quant à ce Budget Rectificatif 2008.

Toutefois, d'autres points tout aussi importants demeurent en attente. Je les soumets d'ores et déjà à votre réflexion afin d'y trouver ensemble une solution lors du Budget Primitif 2009 :

Au niveau des bourses d'études, Monsieur le Ministre vous avez chargé M. TONELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, d'étudier un problème que nous avons soulevé en séance privée ainsi que son impact budgétaire. En effet, nous proposons de ne pas inclure les prestations sociales dans le total des revenus servant de base de calcul aux bourses d'études. Tenir compte de ces prestations sociales dans le calcul des bourses allouées, c'est comme donner d'une main et reprendre de l'autre !

Vous avez su le faire, *a contrario*, dans le calcul de l'allocation « Mère chef de foyer » puisque la bourse d'études n'est pas incluse dans le calcul d'attribution.

Donc si l'on suit ce raisonnement de votre réponse, puisque cela se fait dans un sens, cela devrait pouvoir se faire dans l'autre !

Les bourses d'études sportives également, nous allons proposer au Gouvernement de bien vouloir prendre en considération nos jeunes sportifs en les aidant financièrement afin de pouvoir participer tant à des stages de perfectionnement à l'étranger qu'au titre de diverses compétitions, importantes pour augmenter leur degré de qualification dans tel ou tel domaine sportif. Il faut prendre en compte ce sujet afin d'aider les familles.

En ce qui concerne les cartables de nos enfants : sur ce point, je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir entendu, lors du Budget Primitif 2008, notre demande et d'avoir fait le nécessaire dès cette rentrée scolaire afin d'acheter le double des livres pour les classes de 6^{ème} et de 5^{ème}. Nous attendons, pour l'an prochain, la même mesure pour les classes de 4^{ème} et de 3^{ème}.

La garde d'enfants malades : ce point suscite un grand intérêt de la part de la Haute Assemblée. Il faut aider les familles qui travaillent et pouvoir leur proposer une aide efficace pour leurs enfants.

En matière de loisirs, il y a une forte attente de la population quant à déterminer des lieux de jeux pour les enfants, une sorte de « City Stade » où ils pourraient s'épanouir en toute quiétude sans être en permanence réprimandés.

Enfin, en matière législative, M. ROBILLON a évoqué le sujet de la loi sur l'Education.

Je vous remercie, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Messieurs les Membres du Gouvernement.

M. le Président.- Merci, Madame BOCCONE-PAGÈS.

La parole est à présent, pour ses explications de vote, à Monsieur CLERISSI.

M. Philippe CLERISSI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, vous m'avez effectivement apporté un certain nombre de réponses positives sur des sujets qui me tiennent particulièrement à cœur.

Monsieur TONELLI, Conseiller pour les Finances et l'Economie, vous m'avez répondu sans équivoque sur le devenir du futur Triangle d'Or du commerce à Monaco, à savoir, cet ensemble comprenant les

planchers commerciaux des délaissés, le nouveau marché et le Centre Commercial de Fontvieille et m'avez rassuré sur l'homogénéité indispensable du projet.

Monsieur CALCAGNO, Conseiller pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme, je vous fais confiance en votre qualité de polytechnicien – je crois que c'est un minimum – pour parvenir à résoudre les délicats problèmes de circulation et de bruit dans la Principauté. Je n'oublie pas non plus que vous m'avez promis de trouver une solution acceptable quant au futur emplacement des cinémas dans un ensemble à forte activité commerciale.

Monsieur le Conseiller pour l'Intérieur, je compte sur vous pour doter rapidement la Principauté d'un cadre juridique indispensable en matière de protection du Patrimoine.

Monsieur le Ministre d'Etat, nous sommes prisonniers de nos frontières, faites donc en sorte que la priorité d'emploi soit systématiquement donnée aux Monégasques à égalité de diplômes. J'ai par ailleurs apprécié votre intervention qui laisse entrevoir une issue favorable concernant la revalorisation des salaires dans la Fonction Publique. J'espère que les discussions à venir sur les bas salaires de la S.B.M. aboutiront à une solution équivalente.

Par contre, la baisse de la redevance de la S.B.M., que nous avons votée pour deux ans et qui permet le sponsoring de l'A.S.M., pour cet établissement à hauteur de 7,5 M€ par an, me laisse un goût amer au regard des pitoyables résultats obtenus par ce club. Vous excellez tellement dans l'art du tacle, Monsieur le Ministre, que je me demande parfois si, à vous seul, vous ne seriez pas capable de stabiliser leur défense fébrile. Car enfin, comment pourriez-vous nous faire endosser la responsabilité de la débâcle sportive et financière du club, comme le disait très justement le Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, au cas où nous refuserions de pérenniser cette improbable situation ? Les solutions à moitié par des demi-investisseurs ne sont pas légion, mais vous semblez y croire, donc attendons...

En conséquence, je vous remercie pour l'ensemble de vos réponses que je considère globalement satisfaisantes avec un bémol quant à une solution définitive concernant le club de football. Je voterai donc ce Budget Rectificatif en toute connaissance de cause.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur CLERISSI.

Nous écoutons à présent notre Collègue Monsieur Christophe SPILLOTIS-SAQUET.

M. Christophe SPILLOTIS-SAQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Jamais autant de points de divergence n'ont été relevés entre le Conseil National et le Gouvernement que lors des séances privées du présent Budget.

En particulier en ce qui concerne la priorité nationale, qui demeure une vague théorie, au point que M. TONELLI considère sur certains sujets qu'il « ne faut pas être trop favorable aux Monégasques ». La priorité nationale est un droit, commencez donc par le leur reconnaître avant de rappeler aux Monégasques qu'ils ont des devoirs.

Et puisqu'il est question de respect de la priorité nationale, parlons aussi du respect de nos prérogatives institutionnelles, sans cesse bafouées par des prises de décision unilatérales du Gouvernement, notamment dans les Commissions Mixtes.

Monsieur le Président, vous connaissez précisément les raisons et les conditions de ma candidature aux dernières élections nationales. Je me suis impliqué de toutes mes forces pour que l'U.P.M. sorte victorieuse de ces élections.

Pour toutes ces raisons, je n'ai pas compris que le Rapporteur de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale nous invite, dès la lecture de son rapport, à voter en faveur du présent Budget.

C'est donc en toute indépendance que je voterai, tout à l'heure, contre le Budget Rectificatif 2008.

M. le Président.- Je vous remercie pour ces explications, Monsieur SPILLOTIS-SAQUET.

J'ai noté jusqu'à présent, encore un Elu qui m'a demandé la parole. Monsieur Gérard BERTRAND, nous vous écoutons.

M. Gérard BERTRAND.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement,

Ce Budget Rectificatif 2008 nous annonce une augmentation de recettes de 9,7 % pour une relative stabilité des dépenses, plus 1 % par rapport au Budget

Primitif 2008, ce qui permettra sans nul doute d'avoir un résultat global proche de l'équilibre, voire légèrement excédentaire. C'est une satisfaction. Cependant, vu la conjoncture actuelle, il me semble qu'il ne faut pas faire preuve d'un optimisme débordant et rester conscients des difficultés que nous risquons de rencontrer dans les mois à venir, mais cela fera l'objet de discussions pour le Budget Primitif 2009.

Permettez-moi toutefois de faire une remarque sur la forme, remarque qui pourra s'appliquer également au Budget Primitif 2009.

Je voudrais vous parler de « divers » – pas dix vers poétiques, ni d'hiver, la saison – mais de « divers » l'adjectif. En effet, divers articles budgétaires emploient le mot « divers », comme : manifestations diverses, subventions diverses, ce qui peut donner, pour diverses associations ou divers organismes, des subsides divers, venant de divers paragraphes diversement interprétés et pour le moins diversifiés.

Vous me suivez ?

Pour parler clairement, en utilisant l'adjectif « divers », on peut inclure tout et n'importe quoi. C'est pour cela que par souci de transparence et sans donner un travail insurmontable aux divers Services de l'Etat, je pense que le Gouvernement doit détailler explicitement ses réponses aux questions que nous lui posons avant les débats budgétaires, surtout quand divers articles considérés englobent diverses entités.

Après ces diverses considérations, je voterai le Budget Rectificatif 2008.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur BERTRAND.

Qui souhaite maintenant intervenir ? Monsieur Eric GUAZZONNE et ensuite Mme Michèle DITLOT.

M. Eric GUAZZONNE.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre d'Etat, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues,

L'égalité est la condition de l'échange et le vote d'un premier Budget reste un moment mémorable dans la vie d'un Conseiller National. Au-delà des débats parfois passionnés qui se sont déroulés lors de cette session et qui ont mis en lumière les difficultés que les Elus des Monégasques ont pour accéder rapidement à toutes les informations, je préfère retenir, étant d'un naturel optimiste, les avancées et les points positifs suivants : votre promesse d'une plus grande

concertation et d'une plus grande attention envers notre Assemblée, notamment sur des sujets qui ont un impact direct sur l'avenir et l'économie de notre pays, tel que le projet d'extension en mer ou encore le dossier relatif au taux de redevance des sociétés concessionnaires.

Notre volonté commune d'aboutir au plus tôt et malgré sa complexité sur le dossier habitation-capitalisation et je pense pouvoir témoigner du bon état d'esprit de nos rencontres. Votre promesse, Monsieur le Ministre d'Etat, d'être attentif au respect de la priorité d'emploi pour les Monégasques, je précise à nouveau, à compétences égales, à la S.B.M. et à la Fonction Publique entre autres. Qu'une attention toute particulière soit portée sur les besoins en logements domaniaux pour les années à venir et qu'ensemble, nous puissions sans tarder élaborer les prochaines réalisations. De trouver le plus rapidement possible des solutions pour fluidifier la circulation, condition indispensable à l'amélioration de notre cadre de vie, mais aussi au maintien d'une économie florissante. L'écoute du Gouvernement concernant la cantine pour les enfants des mères en congé parental ou enceintes, ainsi que l'attention portée par le Gouvernement Princier à la demande du Conseil National sur le sujet des garderies et cantines du mercredi.

Je pourrais continuer de décliner cet inventaire à la Prévert, mais je préfère conclure avec l'espoir que nous puissions pérenniser et élargir le dialogue entre nos deux Institutions. Je resterai vigilant à la concrétisation de ces promesses.

Vous savez, Monsieur le Ministre, que vous pouvez compter sur ma détermination pour pointer du doigt les points non conformes aux objectifs de notre feuille de route le cas échéant.

Pour montrer ma bonne volonté et ma confiance, je voterai le Budget Rectificatif 2008.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur GUAZZONNE.

Nous écoutons à présent la Présidente de la Commission de la Culture et du Patrimoine, Madame Michèle DITLOT.

Mme Michèle DITLOT.- Merci, Monsieur le Président.

Hier, en mon absence, des Collègues ont défendu avec fougue et brio une cause à laquelle je suis tout particulièrement attachée : la protection de notre Patrimoine ; aussi, je laisserai ce soir Guillaume ROSE conclure sur la défense du Sporting d'Hiver et, je ne parlerai donc pas culture. Je m'adresse maintenant à Monsieur le Ministre d'Etat :

Monsieur le Ministre d'Etat, des différences d'appréciation récentes et plus anciennes continuent de nous séparer, et c'est bien regrettable !

Je citerai trois demandes importantes de notre majorité qui ne sont toujours pas suivies d'effet.

La première concerne l'aménagement immédiat et systématique des logements domaniaux trop mal situés pour être habités, en locaux à usage professionnel pour les petits commerces et entreprises monégasques, mais aussi pour l'accueil d'ateliers d'artistes, à des loyers raisonnables.

La deuxième vise la protection du pouvoir d'achat des plus défavorisés tous secteurs confondus.

Enfin, la création d'une Commission d'Application de la Priorité Nationale que nous vous réclamons depuis des années permettrait de lutter efficacement contre l'arbitraire auquel nos compatriotes sont si souvent confrontés.

Ce sont là quelques sujets sur lesquels nous ne manquerons pas de revenir avec toute la fermeté nécessaire, lors de l'examen du Budget Primitif 2009.

Néanmoins, je voterai ce Budget, Monsieur le Ministre d'Etat, pour deux raisons :

C'est tout d'abord, à mon sens, un vote technique plus que politique parce qu'un Rectificatif est avant tout un exercice comptable qui adapte les inscriptions primitives de crédits prévus aux dépenses réelles nécessaires, voire impérieuses, auxquelles les Services de l'Etat doivent faire face avant la fin de l'année en cours.

Ensuite parce que, comme le souligne le Président de la Commission des Finances et de l'Economie dans son excellent rapport, ce Budget est de nouveau ramené à l'équilibre grâce à une évolution maîtrisée des dépenses et à une majoration (de 9,7 %) des recettes liée à la croissance du chiffre d'affaires de la Principauté, croissance qui engendre une progression des rentrées de T.V.A. et de l'impôt sur les bénéfices. Cela confirme pour 2008 la bonne tenue de l'économie monégasque, malgré la crise financière et sociale qui gronde à nos portes.

J'ajouterai, comme le souligne le Président SVARA, que la vigilance et la prudence s'imposent pour l'avenir.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Madame DITTLLOT.

Qui souhaite à présent motiver son vote ?

Monsieur Claude CELLARIO, Président de la Commission de Législation, nous vous écoutons.

M. Claude CELLARIO.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers du Gouvernement,

En dépit de nos débats houleux, je constate avec satisfaction que vous avez pris en compte un certain nombre de revendications du Conseil National.

Malgré un environnement économique difficile et incertain, on peut penser que le résultat réel du budget 2008 sera très proche de l'équilibre. Cela a toujours été la volonté de notre majorité que les Budgets soient à brève échéance en équilibre. Nous sommes sur la bonne voie, mais cela vous impose d'augmenter les recettes et de maîtriser les dépenses de fonctionnement de l'Etat.

Après avoir hésité, vous avez engagé une étude pour estimer l'évolution des besoins en logements des Monégasques dans les prochaines années. Cette étude nous sera communiquée dans les prochains jours. Je suis convaincu que les prévisions de notre majorité – environ une centaine de logements par an – seront confirmées, ce qui permettra de répondre enfin aux besoins réels et constants de nos compatriotes.

En ce qui concerne la priorité nationale, vous êtes prêts à étendre à d'autres secteurs d'activités que les travaux publics le principe du *vade-mecum*. Je ne peux qu'être satisfait de cette déclaration. Mais je vous demande de faire diligence afin de nous présenter votre réflexion lors des travaux préparatoires du Budget Primitif 2009.

Quant à la priorité d'emploi de nos nationaux, à diplômes et compétences équivalents, j'ai l'impression que vous commencez à prendre la mesure de ce problème. Le temps est venu que votre Gouvernement fasse de cette priorité un combat permanent car il est de votre devoir de défendre l'emploi des nationaux

en Principauté, c'est-à-dire chez eux. J'attends donc des mesures concrètes. Ce sera pour moi une des priorités du Budget Primitif 2009.

Face à la montée de l'inflation, vous vous êtes engagés, dans le Budget Primitif 2009, à maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires, des agents de l'Etat et des retraités de la Fonction Publique.

Pour tous ceux qui nous entendent, ce sera une petite avancée par rapport à la cherté de la vie. Mais attention que cette annonce ne devienne pas un espoir en suspens...

Votre volonté, comme celle de votre Gouvernement, d'être plus attentif aux interrogations du Conseil National, montre, qu'au delà des polémiques stériles et du débordement de langage, nous avons, le Gouvernement et le Conseil National, ensemble, le souci de l'intérêt général et la défense de nos compatriotes.

Je souhaite que lors du premier Budget Primitif de cette nouvelle législature toutes ces convergences d'idées se réalisent de manière éclatante.

Je voterai cette loi portant fixation du Budget Rectificatif pour l'exercice 2008.

Je vous remercie

M. le Président.- Merci, Monsieur CELLARIO.

J'ai vu Monsieur Guillaume ROSE qui souhaite à présent intervenir. Nous vous écoutons.

M. Guillaume ROSE.- Merci, Monsieur le Président.

Je prendrai brièvement la parole pour dire que les débats animés que nous avons connus hier ont été pour moi relativement satisfaisants, en matière de Culture et de Patrimoine. Certains ont même été encourageants comme l'assurance reçue ici par l'ensemble des Elus que le saccage de nos rares trésors architecturaux s'était définitivement arrêté et que le Sporting d'Hiver, si cher à l'ensemble des Monégasques, ne serait pas détruit à la légère avant qu'une réflexion profonde et légitime ne soit poussée jusqu'à son terme. Réflexion qui pourrait aboutir soit à sa préservation finale, soit à la création d'un bâtiment qui soit en lui-même un monument d'une aussi grande importance que ce qu'a été le Casino en son temps. De ce côté-là, je suis satisfait et je tiens d'ailleurs à remercier le Conseiller CALCAGNO, dont j'ai apprécié l'engagement pris devant nous.

Je tiens cependant ici à affirmer que nous sommes attentifs, et nous le resterons, à ce que cet engagement soit tenu et à ce que notre patrimoine soit préservé dans son intégralité et avec les plus grands scrupules.

En attendant et pour gage de ma confiance en cette très bonne volonté, je voterai ce Budget Rectificatif.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur ROSE.

Qui demande à présent la parole ? Vous êtes encore une dizaine à pouvoir éventuellement motiver votre vote, qui souhaite s'exprimer ? Messieurs, Mesdames, je crois qu'il y a onze Conseillers Nationaux qui ont pris la parole pour le moment. Il y a encore, effectivement, un nombre non négligeable d'Elus qui pourraient le faire. On a entendu jusqu'à présent de nombreux membres de la majorité, est-ce qu'il y a un des trois représentants de l'opposition qui souhaite motiver son vote ?

Monsieur NOUVION, nous vous écoutons.

M. Laurent NOUVION.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues,

Le Budget Rectificatif de l'Etat pour 2008 sera à l'équilibre et vraisemblablement clôturé en léger excédent. En ces temps difficiles que nous vivons et face aux baisses de recettes auxquelles nous pourrions avoir à faire face dans les mois qui viennent, nous prenons bien volontiers cette nouvelle.

Le Budget 2008 ne nécessitera pas de prélèvement au Fonds de Réserve Constitutionnel pour couvrir un éventuel déficit. La partie liquide du Fonds se situe aujourd'hui, après la confirmation du Ministre d'Etat, à un milliard six cent cinquante millions d'euros environ, soit moins de deux années de Budget en réserve.

Ainsi la prudence couplée à la rigueur devront être les maîtres-mots au moins à court terme en fonction de la conjoncture économique.

S'agissant des revalorisations des retraites pour les Fonctionnaires, un réajustement sera rendu nécessaire et attendu, par rapport au dérapage de l'inflation qui a connu un pic au mois de juillet dernier.

En outre, Rassemblement et Enjeux confirme, si besoin était, son attachement au principe inviolable de la priorité d'emploi et d'activité des Monégasques à compétences et à prestations équivalentes. Aucun cas particulier, néanmoins, ne devrait faire l'objet de débat public, ceci est une question de respect et de confidentialité pour les familles de nos compatriotes. Les Commissions Plénières d'Etude multiples et des rapports directs avec les Conseillers de Gouvernement existent pour cela.

Le groupe parlementaire Rassemblement et Enjeux confirme également son attachement à ce que la politique extérieure et diplomatique de la Principauté soit plus que jamais le domaine réservé du Prince Souverain et de son Gouvernement et donc, notre groupe ne s'associe pas à la demande de la majorité U.P.M. relayant la recommandation de l'Union Interparlementaire visant à obtenir un représentant du Parlement auprès du Prince, lors de tous les déplacements extérieurs.

Concernant le logement, la situation est stabilisée même si le nombre de F2 manque, notamment, pour les plus jeunes. Rassemblement et Enjeux n'a cessé depuis plus d'un an de demander une analyse chiffrée pour évaluer les besoins réels en matière de logement pour nos compatriotes, pour les dix à quinze prochaines années, on appelle cela l'évaluation des politiques publiques.

Concernant la S.B.M., j'ai trouvé que les débats depuis trois jours avaient bien malmené la Société des Bains de Mer et son image. Bien sûr, nous sommes libres de critiquer certaines choses en tant qu'Elus et même si nous ne partageons pas la forme choisie par la majorité sur une immixtion systématique en matière d'avancement et de recrutement au sein de la S.B.M. – et notamment dans le secteur des jeux – nous sommes surpris que le parti de M. VALERI soit à l'origine d'attaques publiques incessantes sur cette société, véritable institution à Monaco.

En conclusion, je regrette que le Président de la Haute Assemblée se sente obligé d'intervenir à la suite de chaque intervention des Elus de l'opposition, mais chose plus étonnante encore, à la suite des interventions des membres de la majorité, pour tenter de conclure sur chaque sujet en les ramenant à sa position qui ne correspond en rien à la richesse des différents points de vue exprimés.

Le groupe Rassemblement et Enjeux n'avait pas eu à se prononcer sur le Budget Primitif 2008, vous comprendrez ainsi, qu'il souhaite s'abstenir sur le vote

final du Budget, bien que ces Elus aient participé activement à l'ensemble des réunions préparatoires tant en interne qu'en présence du Gouvernement.

Je vous remercie.

M. le Président.- Nous écoutons à présent, les explications de vote du Vice-Président, Monsieur Bernard MARQUET.

M. Bernard MARQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre d'Etat, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Monsieur le Président, Chers Collègues,

Si nous regardons ce Budget Rectificatif du point de vue uniquement comptable, nous ne pourrions faire que de l'autosatisfaction.

Malgré un important rachat d'immeubles domaniaux au Fonds de Réserve, vous l'avez souligné, Monsieur le Rapporteur, nous aurons cette année encore, un Budget à la clôture excédentaire, conforme à l'orthodoxie budgétaire.

Les débats que nous venons de vivre ont, encore une fois, par un dialogue constant, pas toujours consensuel, permis d'obtenir des avancées pour les Monégasques et Monaco.

Avec la tempête financière de ces derniers mois, nous voyons d'énormes nuages se profiler sur notre économie dans un horizon proche, en sachant que nous ne pouvons pas tout maîtriser.

Je voudrais réaffirmer haut et fort que si la Majorité U.P.M. a toujours soutenu l'adhésion au Conseil de l'Europe, voulue par le Prince Rainier III, et les avancées que cette adhésion a permis pour la Principauté – en ce moment de crise financière mondiale, je pense surtout aux bons résultats décernés à notre pays par les experts de MONEYVAL et du GAFI – cela a toujours été dans le respect absolu et total de toutes nos spécificités et en premier lieu de notre Monarchie Constitutionnelle Héréditaire.

Je voudrais rappeler que Messieurs SLUTSKY et AGRAMUNT ne sont que les rapporteurs de la Commission de Suivi de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe et non, à eux seuls, le Conseil de l'Europe, vous l'aviez d'ailleurs dit, Monsieur le Ministre d'Etat.

En bon français, ils vont écrire un rapport qui sera examiné par la Commission de Suivi, qui peut être amendé, puis qui sera examiné par l'Assemblée Parlementaire qui votera, ou non, les amendements, le rapport et une recommandation, qui sera ensuite examiné par le Comité des Ministres qui se déterminera ou non, en partie ou non, sur la recommandation de l'Assemblée Parlementaire.

Vous comprenez donc que rien n'est joué, et en tant qu'héritiers avec le Prince Albert II de la vision du Prince Rainier III, nous aurions plus de chances de nous faire entendre, si chacun à notre niveau, Gouvernement Princier, Elus du Conseil National, représentants de la délégation monégasque auprès du Conseil de l'Europe, nous unissons encore plus nos efforts.

Nous avons appris, avec le Président de la Délégation, vendredi dernier, que le rapport sur Monaco commencera à être abordé le 19 novembre (Jour de notre Fête Nationale) par la Commission de Suivi à Paris.

Notre devoir, avec Jean-Charles GARDETTO, est donc d'aller défendre nos spécificités à Paris et de nous priver de participer à une grande partie des festivités nationales, à notre grand regret. Nous resterons à la disposition du Gouvernement pour échanger, comme nous l'avons toujours demandé, et pas toujours obtenu, après cette réunion qui nous concerne tous.

Dans la langue chinoise, « crise » et « chance » sont désignés par le même mot et si notre Pays existe depuis plus de 700 ans, c'est qu'il a su, à chaque fois qu'il y avait un péril, être solidaire.

Soyons dignes de nos aînés pour pouvoir laisser à nos enfants au moins aussi bien qu'ils nous ont laissé.

Je voterai pour le Budget Rectificatif 2008, en souhaitant qu'à l'avenir le partenariat institutionnel entre le Gouvernement Princier et le Conseil National soit encore plus fort.

M. le Président.- Merci, Monsieur MARQUET.

Nous écoutons à présent notre Doyenne, Madame Nicole MANZONE-SAQUET.

Mme Nicole MANZONE-SAQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre,

Deux projets de loi ont inquiété, jusqu'à ce soir, la Commission des Droits de la Femme, vous avez eu l'obligance de nous rassurer, tout au moins sur celui concernant les violences domestiques. Je vous en remercie, tout comme je remercie les Conseillers de Gouvernement parce que ce sont des problèmes qui reviennent souvent car on nous demande au Conseil de l'Europe, on nous demande au Conseil International des Femmes « mais à Monaco, que faites-vous ? Où en êtes-vous ? » Donc, là, on va pouvoir répondre, malgré quelques petits hiatus qui avaient provoqué votre ire, que maintenant, vous avez accepté d'étudier la proposition de loi et de nous présenter un projet de loi.

Maintenant reste le projet épineux de l'interruption médicale de grossesse, mais là aussi, nous avons confiance ; nous avons confiance parce que d'après les réunions que nous avons eues, les textes qui nous ont été proposés laissent entrevoir quand même votre volonté de vous pencher sur le problème de certaines femmes.

Aussi, pas plus tard qu'hier soir, spontanément, Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, lorsque nous avons parlé de la cantine/garderie, terme qui vous déplaisait et que je vous ai proposé cantine/activités, vous avez dit oui tout de suite. Ce qui fait que dans le climat de confiance qui s'instaure entre nous et avec mes remerciements, c'est volontiers que je voterai votre Budget.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Madame MANZONE-SAQUET.

Qui souhaite à présent motiver encore son vote sur ce Budget ?

Monsieur Alexandre BORDERO, Président de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, nous vous écoutons.

M. Alexandre BORDERO.- Puisque vous me désignez... Merci, Monsieur le Président.

Ce Budget Rectificatif qui est le premier de cette législature s'inscrit dans la continuité du Primitif que nous avons voté l'an dernier et lorsqu'on regarde aussi bien la progression des recettes que la bonne maîtrise des dépenses publiques, la possibilité de racheter des opérations au Fonds de Réserve Constitutionnel ainsi que la perspective d'une clôture des comptes à l'équilibre, voire en excédent, on ne

peut être que satisfait. L'état général de nos finances publiques est bon, les finances publiques de la Principauté sont saines, cela fait plusieurs années que la majorité et le Gouvernement l'affirment et cela se vérifie encore aujourd'hui.

Toutefois, nous sommes conscients que les temps à venir vont être difficiles et que notre pays doit s'attendre aussi à subir les contrecoups de la crise financière et économique mondiale. Alors, dans ce contexte que certes, on sait difficile, il me paraît quand même essentiel que le pouvoir d'achat et le niveau de vie de nos compatriotes et des habitants de ce pays soient préservés.

Monsieur le Ministre, par le biais de la baisse de la redevance S.B.M., vous avez assuré le pouvoir d'achat des footballeurs de l'A.S.M.. Nous vous demandons de faire au Budget 2009 le même effort en faveur des fonctionnaires et aussi un effort en revalorisant certaines prestations sociales, je pense notamment, à celle versée aux handicapés.

Enfin, il ne faudrait pas oublier le personnel du Centre Hospitalier Princesse Grace et aussi les retraités de cet établissement public qui rencontrent des problèmes au niveau de leur retraite complémentaire.

Il y a un autre sujet qui a retenu toute mon attention durant ces débats, c'est la priorité nationale à laquelle vous le savez, je suis très attaché. Alors, là, bien sûr, il faut le dire, nous ne sommes pas très satisfaits des débats et pour preuve, nous venons de voir deux de nos Collègues qui ont motivé un vote négatif de ce Budget en grande partie à cause de ce non respect de la priorité nationale. La S.B.M. a été pointée du doigt, elle a été désignée à diverses reprises et on sait qu'il y a des problèmes de priorité d'emploi dans cette société, notamment dans l'administration et dans l'hôtellerie. Il est vrai que dans les jeux, la priorité est plus respectée mais il faut savoir que cette société est une société nationale, une société à monopole et elle doit être exemplaire en la matière. Je déclare et je confirme haut et fort que pour nous, les jeux, et notamment les jeux européens, doivent être et je vais employer une expression peut-être un peu forte, une chasse-gardée pour les Monégasques. Nous serons fermes là-dessus et sans concession.

Malgré ces divergences sur la priorité nationale et comme nous y a invité notre Rapporteur, je voterai pour ce Budget Rectificatif 2008.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur BORDERO.

Qui souhaite à présent s'exprimer dans ce débat sur les explications de vote ?

Monsieur le Président de la Commission des Relations Extérieures.

M. Jean-Charles GARDETTO.- Moi, je veux bien m'exprimer, Monsieur le Président, mais je ne voudrais pas qu'une expression continue des Elus de la majorité, lasse l'auditoire, on pourrait alterner avec des représentants de l'opposition...

M. le Président.-... Monsieur STEINER, vous souhaitez prendre la parole ?

M. Christophe STEINER.- Si vous voulez, Monsieur le Président, mais je vais parler pour faire du bruit, c'est tout.

(Rires)

M. le Président.- Nous vous écoutons et ensuite nous donnerons la parole à M. GARDETTO.

M. Christophe STEINER.- Je crois que l'examen de ce Budget Rectificatif 2008 a commencé par les allusions que ce soit d'un côté où de l'autre, aux plumes du Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, à celles du Ministre d'Etat, tout ça pour écrire un roman houleux. Paraît-il, il y a eu de la houle, des vagues, de la tempête, mais alors ce n'est pas la tempête parfaite comme on dit aux Etats-Unis.

Mais il faut que je motive mon vote, alors nous n'avons écrit qu'un chapitre, et on nous demande ici de voter sur l'épilogue, l'épilogue d'un livre auquel nous n'avons pas participé pour écrire le prologue. Donc, vous comprendrez aisément que dans ces circonstances, nous nous abstenons sur la conclusion de ce volume.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur STEINER.

La parole est à présent à Monsieur GARDETTO.

M. Jean-Charles GARDETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Messieurs les Membres du Gouvernement,

Le moment du vote du Budget est un moment où l'on fait l'inventaire des points positifs, des points négatifs.

Alors, commençons par les points négatifs. Je relève malgré tout l'imprécision des informations communiquées par le Gouvernement, comme cela a été rappelé par notre Rapporteur. Je souhaite que dorénavant le Gouvernement respecte davantage les prérogatives de notre Assemblée, le dialogue suppose le respect du partenaire, ce qui n'a toujours pas été le cas de la part du Gouvernement. Je regrette aussi que le Gouvernement, dans le cadre de ce débat budgétaire, ne nous ait pas fourni d'éléments tangibles en matière de programme de logements des Monégasques, il faut qu'il comprenne ce soir que c'est là une priorité absolue – absolue – de la majorité U.P.M. de cette Assemblée. Je regrette aussi les propos du Ministre d'Etat lorsque j'ai demandé un Code de l'économie et il m'a dit : « vous aurez des textes mais pas un Code de l'Economie ». Eh bien, c'est dommage ! Parce que je pense que nous avons besoin d'un corpus cohérent, la cohérence est importante et la prévisibilité de la matière est importante pour les investisseurs. Je regrette aussi que nous n'ayons pas réussi à cerner, dans les échanges avec le Gouvernement, des solutions rapides au problème de la circulation, qui devient absolument insupportable, tant pour les Monégasques que pour les résidents. Alors, je demanderai aussi au Gouvernement de mieux prendre en compte les demandes du Conseil National, ces demandes sont l'expression d'un programme, d'un programme légitime puisque ce programme a recueilli le vote des Monégasques. Il doit donc être une priorité pour le Gouvernement.

Je constate cependant, Monsieur le Président, une baisse significative du déficit budgétaire et une hausse significative aussi des recettes, de sorte qu'on peut s'attendre probablement à un solde en équilibre, voire légèrement positif de notre Budget, cela est encourageant. Je suis aussi satisfait d'avoir entendu de la bouche du Ministre d'Etat, la reconnaissance du véritable problème du respect de la priorité nationale à compétences égales, au sein des sociétés à monopole et, en particulier, au sein de la plus importante d'entre elles, la Société des Bains de Mer. Il conviendra, comme ligne directrice, de privilégier l'équilibre budgétaire car sans croissance économique, aucune dépense n'est possible, que ce soit pour le social ou pour autre chose. Ce développement économique doit s'entendre, bien sûr, dans une perspective de

développement durable dans le respect de l'avenir des générations futures et, donc, ne pas compromettre les besoins de celle-ci.

En outre, et j'en termine – Monsieur le Président, je vous remercie de me faire grâce de quelques instants supplémentaires – nous sommes très attachés, je l'ai exprimé, à la présence internationale de la Principauté de Monaco et au développement de sa diplomatie sous la Haute Autorité du Prince Souverain et dans le respect absolu de Ses prérogatives, comme cela a toujours été le cas et je tiens à préciser, d'ailleurs, à cet égard que les délégués de l'Assemblée du Conseil de l'Europe défendront avec vigueur les particularités monégasques et notre monarchie constitutionnelle. Fort heureusement, la santé de l'économie monégasque est bonne et pour l'instant, la Principauté n'a pas été très sensible à la tourmente économique qui agite le monde qui nous environne.

Je suis tenté, Monsieur le Président, de dire « small is beautiful » parce que finalement lorsqu'on est petit, on est peut-être moins sensible aux aléas du monde économique. Je souhaite malgré tout, sur les divers points que j'ai exposés, donner rendez-vous au Gouvernement au Budget Primitif et, comme on le disait tout à l'heure, si le vote d'un Budget Rectificatif est somme toute une régularisation technique, je voterai ce Budget Rectificatif, mais je souhaite que nos demandes soient entendues et mieux prises en compte dans le cadre de la discussion du Budget Primitif.

Je vous remercie Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci, Monsieur GARDETTO.

Nous écoutons à présent, Monsieur Roland MARQUET.

M. Roland MARQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers,

C'est donc la première fois que je vais prendre la parole en tant que Conseiller National. Je suis avec vous depuis peu, je vous ai vu travailler, je sais que vous travaillez beaucoup, je sais que vous êtes tous extrêmement compétents et respectables. Je vous ai quittés avant les vacances, fatigués, je vous ai retrouvés après les vacances, détendus.

Ceci dit, un Conseiller National est un Elu et n'est pas un Conseiller de Gouvernement, alors je peux déjà tirer quelques constats. Je vous dirai que si vous avez la tête dans les étoiles, en tout cas, sachez que moi j'aurai les pieds sur terre.

Il y a parfois une distorsion entre vos outils et la réalité. Je l'ai vu en tout petit lorsqu'on a parlé de la Maison d'Arrêt, j'y suis trois fois par semaine et donc j'ai pu corriger certaines appréciations. Donc, méfiez-vous parfois de certains des rapports que l'on peut vous donner qui peuvent, de façon très involontaire, ne pas refléter la réalité du terrain et nous, nous serons là, nous serons toujours là pour le rappeler.

Je vais dire aussi que je suis étonné de deux choses : premièrement, il semble que vous soyez atteints d'une certaine surdité ; j'ai entendu depuis qu'il manque un certain nombre d'appartements, que les Monégasques ne sont pas comblés de ce côté-là, alors je me demande si le message est bien monté au sommet, si le message est arrivé à la tête.

Deuxièmement, je vais dire aussi, bien sûr, que je suis, pour le respect de la priorité nationale et que je serai très pointilleux quant au respect des prérogatives du Conseil National. Je n'oublie pas que si je suis ici je le dois à deux composantes : la première est au Princier Rainier qui a voulu que Son pays soit un pays moderne et bien sûr, il va y avoir des grincheux, tous ceux qui étaient tellement bien chez eux, dans l'ancien système et qui avaient fait que Monaco était leur jardin et qui vont s'apercevoir, petit à petit, que ce n'est plus trop leur jardin ; et deuxièmement, je le dois aux électeurs que je remercie ce soir. Je veux regarder vers l'avenir, je vous parlerai parfois du passé parce que j'ai des choses à dire, mais je vous fais confiance et je vote ce Budget.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur MARQUET.

Compte tenu des Elus qui m'ont fait savoir qu'ils ne désiraient pas motiver leur vote, je pense qu'il n'y a plus que Marc BURINI qui, éventuellement pourrait le faire. Est-ce que vous souhaitez vous exprimer, cher Collègue ? Nous vous écoutons.

M. Marc BURINI.- Juste pour vous dire que je n'avais pas participé non plus au débat sur le Primitif 2008, mais que cependant j'entends beaucoup de problèmes récurrents qui ne datent pas de 2008 mais des vingt-cinq ou trente dernières années.

On ne sait toujours pas combien d'appartements vont manquer dans cinq ans, est-ce qu'il en manquera cent, est-ce qu'il en manquera deux cents ; priorité d'emploi pour les Monégasques, toutes de vieilles questions... Moi c'est ce que j'appelle la répétition du même, je crois qu'on va avoir ces mêmes questions au Budget 2009.

La deuxième chose, encore la répétition du même aussi, c'est la bonne économie, c'est la bonne santé, ce sont les bons résultats. J'espère que ce n'est pas du conjoncturel qui dure, j'espère qu'au cours du Primitif 2009, on pourra enfin parler de futur et du futur au niveau des recettes et non seulement au niveau des dépenses, mais du futur au niveau des localisations, au niveau d'une société qui est en pleine mutation et dont la mutation ne s'est pas arrêtée aux portes de notre Principauté.

Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur BURINI.

Nos débats de jeudi dernier et d'hier soir, qui en tout ont duré près de 15 heures, ont permis d'obtenir un certain nombre d'avancées de la part du Gouvernement, dans le sens souhaité par notre Assemblée. A ce stade des explications de vote, beaucoup de choses ont déjà été dites que je partage. Je ne reviendrai donc que sur l'essentiel à mes yeux, en commençant par les principaux progrès obtenus :

Tout d'abord l'engagement de nous faire parvenir dans les tout prochains jours, l'étude concernant les besoins en logement des Monégasques pour les prochaines années, accompagnée – et c'est ça le plus important, bien sûr, Monsieur le Ministre – d'un planning précis de constructions d'appartements domaniaux correspondant à ces besoins.

Ensuite, en ce qui concerne le secteur protégé d'habitation, l'annonce par le Ministre d'Etat de la reprise de nos travaux communs pour que soit déposé un projet de loi afin d'amender la loi n° 1291, avant la fin du premier semestre 2009, dans le but notamment de mieux préserver les personnes âgées contre la reprise expresse, en trois mois par un propriétaire, de l'appartement qu'elles occupent souvent depuis des décennies. Toujours à propos de la loi n° 1291, le Gouvernement nous a donné un accord de principe pour mettre en place un dispositif concret et efficace de soutien aux propriétaires de ce secteur, auxquels l'Etat fait depuis trop longtemps jouer un rôle social qui devrait pourtant être le sien. Cette politique

pourrait prendre la forme du paiement d'un surloyer et de la prise en charge par l'Etat de la rénovation des parties communes et des façades.

Je retiendrai également, Monsieur le Ministre, que vous nous proposerez une modification du Budget Primitif 2009, pour revaloriser les traitements et les retraites des fonctionnaires et des agents de l'Etat, en rattrapant intégralement l'inflation arrêtée au 1^{er} décembre 2008, comme nous vous le demandions. Nous ne manquerons pas, vous le savez, de vous rappeler qu'il conviendra, en outre, comme l'an passé, d'accorder une revalorisation supplémentaire à ceux qui ont les revenus les plus bas et qui sont les plus touchés par la flambée actuelle des prix de l'alimentation et de l'énergie.

En ce qui concerne le Sporting d'Hiver, nous avons pris acte avec satisfaction que la démolition n'est plus envisagée dans l'immédiat. Je note à ce sujet que les propos rassurants du Gouvernement dénotent avec les déclarations récentes à la presse, des dirigeants de la S.B.M., le jour de l'Assemblée Générale de cette société, et je voudrais dire à mon Collègue Laurent NOUVION, qui m'interpellait tout à l'heure à ce sujet, qu'en défendant la priorité nationale pour les Monégasques à diplômes et compétences équivalents, tout comme en défendant notre patrimoine architectural, il n'est pas dans notre intention bien évidemment d'attaquer la Société des Bains de Mer, société qui est chère au cœur de tous les Monégasques et qui est si importante pour l'activité économique et sociale de notre pays. Non, il s'agit en fait simplement de demander que soient prises par ses dirigeants – qui sont nommés par le Gouvernement, par l'Etat – que soient prises les bonnes décisions pour les Monégasques et pour le pays. Par ailleurs, Monsieur NOUVION, ne comptez pas sur moi pour m'excuser auprès de vous que la liste que j'ai eue l'honneur de conduire aux dernières élections ait remporté la majorité des suffrages et que, ici, dans cette Assemblée, le 14 février, vingt Conseillers Nationaux m'aient fait l'honneur de m'élire Président du Conseil National. Donc, sachez que, suite à ce que vous disiez tout à l'heure, j'ai bien l'intention d'exercer pleinement ces fonctions de Président de l'Assemblée jusqu'à la fin de mon mandat, que je ne me permettrai jamais d'empêcher nos Collègues de l'opposition de s'exprimer autant qu'ils le souhaitent, c'est votre liberté d'expression, mais de grâce respectez la liberté d'expression de tous les Conseillers Nationaux : je respecte la vôtre, donc s'il vous plaît, respectez aussi la mienne.

Je reviendrai à la protection du patrimoine, puisque ce délai que nous avons obtenu du Gouvernement, permettra à la proposition de loi du Conseil National d'être votée et il laissera le temps à cette proposition de loi d'être transformée en loi si le Gouvernement le souhaite. Ainsi nous aurons, avant la démolition du Sporting, une loi qui instaurera l'avis obligatoire préalable d'une Commission d'Experts, avant toute destruction d'un bâtiment qui présente un intérêt pour le patrimoine de la Principauté.

Sans revenir sur l'ensemble de nos accords concernant les mesures à prendre pour améliorer la circulation, je ne retiendrai que l'engagement du Gouvernement d'installer, pour avril 2009, des distributeurs de tickets d'autobus, afin de faire gagner un temps précieux aux chauffeurs, qui n'auront plus ainsi à accomplir cette tâche. Le temps ainsi gagné permettra d'augmenter la cadence des autobus, condition indispensable, après la baisse des tarifs aujourd'hui réalisée, pour en accroître la fréquentation.

Par ailleurs, je retiendrai l'avancée obtenue en ce qui concerne l'accueil des enfants le mercredi après-midi par l'Education Nationale, je n'y reviens pas plus longuement, Brigitte BOCCONE-PAGES, notamment, a eu l'occasion tout à l'heure de le décrire, mais je sais que pour beaucoup de parents qui en ont besoin, quand l'étude sera réalisée auprès d'eux, comme vous vous y êtes engagés et que ces mesures seront prises pour qu'une cantine soit organisée le mercredi après-midi, mais aussi une prise en charge de plein air et sportive l'après-midi, eh bien, vous rendrez un grand service à de nombreux parents qui nous le demandent.

Nous ne manquerons pas, bien sûr, Messieurs du Gouvernement, de vous demander, dans le cadre de l'examen du Budget Primitif, la date concrète d'application de cette décision.

Nous avons enfin pu constater des convergences sur la volonté partagée du Gouvernement et du Conseil National de préserver les fondements sur lesquels repose la solidité et la stabilité de notre système économique. C'est d'autant plus essentiel en cette période qui s'annonce difficile pour l'économie mondiale et qui le sera donc, forcément aussi, pour notre pays, même si nous avons la chance d'être encore relativement épargnés. Cette volonté passe par la défense du Fonds de Réserve Constitutionnel qui s'élève à plus de quatre milliards d'euros, dont près de deux milliards sont constitués de valeurs mobilisables, correspondant à plus de deux années d'avance de dépenses du budget. Elle passe aussi par une gestion responsable de nos finances publiques, par un effort accru pour développer notre économie

et donc de nouvelles recettes, par des budgets maîtrisés qui privilégient un retour à l'équilibre, sans sacrifier pour autant les actions nécessaires pour répondre aux priorités des Monégasques et assurer le développement et l'avenir du pays.

Mais, Monsieur le Ministre, nous devons aussi admettre qu'au cours de nos discussions, quelques divergences sont apparues, pour lesquelles il n'a pas été possible de nous mettre d'accord et je pense en particulier à la création d'un nouveau secteur intermédiaire d'habitation, qui constitue pourtant la seule solution à long terme, pour à la fois loger les enfants du pays à Monaco, dans des appartements de qualité, à loyers modérés, et rendre en même temps leur plein droit de propriété aux propriétaires de l'actuel secteur protégé. Toutes les autres décisions ne constituent que des solutions à court terme qui n'empêcheront pas la disparition progressive de l'actuel secteur protégé, conduisant au départ inévitable de la population stable et qui seront de plus fort coûteuses pour le budget de l'Etat en ce qui concerne les aides aux propriétaires.

Monsieur le Ministre, il est indispensable qu'à côté des opérations de reconstruction des promoteurs privés destinées au marché libre, soient aussi réalisés, par une société d'économie mixte, forme juridique qui existe déjà dans tous les pays développés, de nouveaux immeubles dont une partie servira l'intérêt général, en logeant les enfants du pays.

Quand on sait qu'au 1^{er} janvier 2008, sur plus de 40.000 salariés, moins de 7.000 habitaient encore Monaco, entraînant non seulement, avec le départ des enfants du pays, une perte irréparable pour notre identité nationale, mais aussi des problèmes insolubles de circulation, il est vraiment plus que temps d'agir. Le Conseil National fera de ce sujet un point essentiel des débats concernant le Budget Primitif 2009.

En dehors de ce point important de désaccord, vous avez, Monsieur le Ministre, procédé à de nombreuses déclarations positives d'intention, qu'il faudra transformer rapidement en décisions et en actes. Je mentionnerai ainsi brièvement votre accord pour étudier l'extension du *vade-mecum* pour les marchés de l'Etat, appliqué uniquement pour le moment aux entreprises du bâtiment et des travaux publics, à tous les secteurs d'activité. Cette décision ferait bénéficier l'ensemble des commerces, des sociétés de service et toutes les entreprises monégasques, d'un droit de préemption par rapport aux entreprises extérieures à Monaco et renforcerait ainsi la priorité nationale, à rapport qualité/prix équivalent.

De même, en ce qui concerne la priorité d'emploi, vous vous êtes engagé à répondre à mon rapport mettant en exergue son non-respect pour les Monégasques, et particulièrement les jeunes diplômés, au sein de la S.B.M. et à rappeler leurs obligations aux dirigeants de cette société. Nous attendons également une réunion de la Commission tripartite Gouvernement/Conseil national/S.B.M., que vous promettez de réunir avant la fin de l'année.

Vous nous avez également donné votre accord pour analyser ensemble une modification des règles de l'Aide Nationale au Logement (A.N.L.) pour mieux prendre en compte le montant réel des charges. Je vous rappelle aussi, toujours dans le domaine du logement, que le Conseil National vous demande de revenir à des prix plus raisonnables pour la fixation des loyers dans les futurs immeubles domaniaux à livrer.

Ensuite, nous attendons – et ma Collègue, la Présidente de la Commission de l'Environnement l'a rappelé – comme vous vous y êtes engagé, une réunion du Comité Supérieur d'Urbanisme très vite, avant la fin de l'année, pour adopter des mesures réglementaires améliorant la qualité de vie des riverains des chantiers, en imposant notamment des normes d'isolation phonique et le recours à des engins de moindre nuisance sonore, sur tous les chantiers.

Enfin, pour ne retenir que quelques-unes de nos demandes prioritaires, je regrette le retard pris par le Gouvernement concernant le dépôt d'un projet de loi sur l'accession à la propriété aménagée dans les Domaines, contrairement à votre engagement public, Monsieur le Ministre, de déposer ce texte avant la fin octobre. Nous demandons impérativement l'arrivée au Conseil National de ce texte tant attendu, avant l'examen du Budget Primitif 2009. Sur ce sujet capital, je dirai simplement à ceux qui ne mesurent le bien public qu'au travers de raisonnements comptables, qu'ils ne se fassent pas d'illusion : les Elus des Monégasques ne permettront pas qu'à cause de prix trop élevés à la vente, le grand espoir soulevé par ce droit nouveau, qui va être ouvert aux nationaux, ne se transforme en grande désillusion. Vous le savez, Monsieur le Ministre, un accord en ce domaine est indispensable pour le maintien de bonnes relations entre nos deux Institutions.

En conclusion, je rappellerai que nous avons déjà voulu poser, à travers l'examen de ce Budget Rectificatif 2008, les priorités de cette législature 2008-2013, car nous savons que le temps perdu ne se rattrape plus. Le Gouvernement a choisi, quant à lui, bien que cette mandature ait démarré depuis plus de

neuf mois, de reporter ses décisions sur tous les sujets de fond, au Budget Primitif 2009. Je veux croire, Monsieur le Ministre que ce n'est pas une stratégie de diversion de l'exécutif. Le moment de vérité approche. Il est pour dans deux mois.

Pour qu'une majorité d'Elus approuve la politique générale du Gouvernement, en votant le premier Budget Primitif de cette législature, il faudra que les priorités pour les Monégasques et les grands dossiers engageant l'avenir du pays, se traduisent en décisions et en actes concrets.

Je le souhaite vivement, parce que ce consensus entre nos deux Institutions va dans le sens de l'intérêt du pays, et plus encore dans une période où les petits Etats sont si injustement attaqués. A ce sujet, l'actualité que nous suivons depuis ce matin, malheureusement le confirme. Vous savez qu'aujourd'hui, une réunion d'un certain nombre de dirigeants économiques de l'O.C.D.E. s'est tenue et, comme on pouvait s'y attendre, un certain nombre de dirigeants politiques, qui n'ont pas su prévoir et anticiper la crise financière et la crise économique du monde, sont en train de désigner des boucs émissaires à leurs opinions pour le leur faire oublier et évidemment les petits Etats seront une cible facile, injustement attaquée, on l'a vu encore dans tous les journaux d'information depuis ce matin. Donc, je voudrais dire que dans cette période particulièrement difficile, notre consensus, Monsieur le Ministre, et notre unité dans les Institutions monégasques, sont encore plus importants qu'en période normale, en période sereine. Donc, je voulais vous dire que notre Assemblée, à travers un dialogue permanent avec le Gouvernement et avec une grande détermination, fera tout ce qui est en son pouvoir pour parvenir à cet accord avec le Gouvernement Princier. Mais, Monsieur le Ministre, nous ne réussirons à parvenir à ce consensus entre nous, à Monaco, que si le Gouvernement partage la même sincérité et la même volonté que nous. C'est dans cet espoir que nous allons procéder très majoritairement au vote positif du Budget Rectificatif 2008.

Je donne maintenant la parole à Madame le Chef de Cabinet pour que nous puissions voter article par article ce projet de loi de budget rectificative.

Mme le Chef de Cabinet.-

ARTICLE PREMIER

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2008 par la loi n° 1.342 du 21 décembre 2007 sont réévaluées à la somme globale de 860.516.200 €.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Deux avis contraires.

Abstentions ? Trois abstentions.

L'article premier est adopté.

(Adopté ;

*MM. Jean-François ROBILLON et Christophe SPILIOTIS-SAQUET votent contre ;
MM. Marc BURINI, Laurent NOUVION et
Christophe STEINER s'abstiennent).*

Mme le Chef de Cabinet.-

ART. 2

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2008 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 891.811.200 €, se répartissant en 600.846.900 € pour les dépenses ordinaires et 290.964.300 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Deux avis contraires.

Abstentions ? Trois abstentions.

L'article 2 est adopté.

(Adopté ;

*MM. Jean-François ROBILLON et Christophe SPILIOTIS-SAQUET votent contre ;
MM. Marc BURINI, Laurent NOUVION et
Christophe STEINER s'abstiennent).*

Mme le Chef de Cabinet.-

ART. 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 35.505.800 €.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Deux avis contraires.

Abstentions ? Trois abstentions.

L'article 3 est adopté.

(Adopté ;

*MM. Jean-François ROBILLON et Christophe SPILIOTIS-SAQUET votent contre ;
MM. Marc BURINI, Laurent NOUVION et
Christophe STEINER s'abstiennent).*

Mme le Chef de Cabinet.-

ART. 4

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2008 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 36.469.200 €.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Deux avis contraires.

Abstentions ? Trois abstentions.

L'article 4 est adopté.

(Adopté ;

*MM. Jean-François ROBILLON et Christophe SPILIOTIS-SAQUET votent contre ;
MM. Marc BURINI, Laurent NOUVION et
Christophe STEINER s'abstiennent).*

Mme le Chef de Cabinet.-

ART. 5

Les ouvertures de crédits opérées sur le Budget de l'Etat par Ordonnances Souveraines n° 1.731 du 5 juillet 2008 et n° 1.891 du 29 septembre 2008 sont régularisées.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Deux avis contraires.

Abstentions ? Trois abstentions.

L'article 5 est adopté.

(Adopté ;

*MM. Jean-François ROBILLON et Christophe SPILIOTIS-SAQUET votent contre ;
MM. Marc BURINI, Laurent NOUVION et
Christophe STEINER s'abstiennent).*

M. le Président.-

Je mets à présent aux voix l'ensemble de la loi de budget rectificative.

Je vais demander à ceux qui sont d'avis de voter en faveur de cette loi de bien vouloir lever la main.

Avis contraires ? Deux avis contraires.

Abstentions ? Trois abstentions.

La loi de budget rectificative est adoptée par le Conseil National.

(Adopté ;
M. Gérard BERTRAND, Mme Brigitte BOCCONE-
PAGÈS, M. Alexandre BORDERO, Mme Sophie
BOUHNİK-LAVAGNA, MM. Claude CELLARIO, Philippe
CLERISSI, Mmes Michèle DITLOT, Catherine
FAUTRIER, MM. Jean-Charles GARDETTO,
Eric GUAZZONNE, Mme Nicole MANZONE-SAQUET,
MM. Bernard MARQUET, MM. Roland MARQUET,
Fabrice NOTARI, Mme Anne POYARD-VATRICAN,
MM. Guillaume ROSE, Pierre SVARA et
Stéphane VALERI, votent pour ;
MM. Jean-François ROBILLON et Christophe
SPILOTIS-SAQUET votent contre ;
MM. Marc BURINI, Laurent NOUVION et
Christophe STEINER s'abstiennent).

II.

DISCUSSION DE DEUX PROJETS DE LOI

Nous allons à présent passer au deuxième point de notre ordre du jour qui concerne deux projets de loi, mais avant de donner la parole à Mme la Secrétaire Générale, je voudrais rappeler que, par souci d'efficacité, il ne sera donné lecture que des dispositions générales de l'exposé des motifs des textes que nous examinons ce soir. Bien évidemment, l'exposé des motifs sera publié en totalité au Journal de Monaco dans le cadre du compte-rendu intégral de nos séances publiques.

Madame la Secrétaire Générale, je vous remercie de procéder à la lecture des dispositions générales de l'exposé des motifs concernant le premier projet de loi inscrit à notre ordre du jour :

1. Projet de loi, n° 852, relative à la détention des chiens

Mme la Secrétaire Générale.-

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un Etat constitutionnellement attaché au respect des libertés et des droits fondamentaux, il ne peut être admis que la liberté dont peuvent naturellement disposer les propriétaires d'animaux de compagnie puisse porter atteinte aux impératifs essentiels de préservation de la sécurité des personnes, ou être à l'origine ne serait-ce que d'un quelconque sentiment d'insécurité de ces dernières, dans la mesure où celles-ci peuvent être les victimes d'animaux dangereux.

Si la mission de l'Etat dans ce domaine comme dans bien d'autres consiste à préserver les équilibres qui permettent de vivre harmonieusement en société, la grande diversité des textes normatifs monégasques relatifs à l'appréhension juridique de l'animal en général et du chien en particulier traduit la recherche de cet équilibre de principe, reposant sur la coexistence de ces deux logiques, semblant naturellement destinées à s'exclure mutuellement, et néanmoins complémentaires.

Ainsi, la logique de protection des animaux infère des dispositions à l'appui desquelles se manifeste la faveur envers l'animal, de sa reconnaissance à sa protection.

Doivent être ainsi cités, comme relevant de cette première catégorie de normes, la Loi n° 1.128 du 7 novembre 1989, relative au traitement des animaux, les Ordonnances Souveraines n° 10.572 du 9 juin 1992 et n° 15.667 du 14 février 2003, relatives à la pratique d'expériences ou de recherches sur les animaux vivants (respectivement complétées par les Arrêtés Ministériels n° 93.161 du 12 mars 1993 et n° 2003.116 du 10 février 2003) et l'Arrêté Ministériel n° 2003.567 du 10 novembre 2003 réglementant les conditions d'expérimentation animale des produits cosmétiques.

À l'opposé, et au titre des textes traduisant une certaine prudence envers l'animal, de la réglementation à la prohibition, il convient de rappeler l'Ordonnance relative aux chiens, du 5 mai 1855, l'Ordonnance sur la police générale, du 6 juin 1867, et spécialement l'article 179, l'Ordonnance sur la police municipale, du 11 juillet 1909, et plus particulièrement les articles 6 et 7 du chapitre II traitant « Des maladies des animaux », desquels il convient de rapprocher les articles 57 et 65 de la même ordonnance, l'Arrêté Municipal concernant la circulation des chiens, du 29 août 1951, l'Arrêté Municipal n° 73.55 du 22 juin 1973, autorisant, pour les chiens guides d'aveugles, l'accès aux lieux publics, aux halles et marchés et aux commerces alimentaires, et enfin les Arrêtés Ministériels n° 89.686 du 18 décembre 1989 et n° 92.263 du 23 avril 1992, déterminant les conditions d'admission d'animaux de compagnie, dans une maison de retraite.

Or, bien que la recherche et le maintien de cet équilibre soient au demeurant communs à la plupart des Etats européens, force est aujourd'hui de constater, à l'échelle internationale, une recrudescence préoccupante des accidents mortels du fait de chiens qualifiés de dangereux, impliquant la prise de conscience de la nécessité d'un contrôle accru en la matière.

A cet égard, l'on observera qu'un certain nombre d'Etats européens se sont engagés dans la voie de réflexions et de réglementations désormais davantage ancrées sur la méfiance à l'encontre des chiens que sur leur protection.

Aussi peut-on signaler, pour la Suisse, la constitution en novembre 1999 du Groupe de Travail « Chiens Dangereux » (G.T.C.D.) à l'initiative de l'association vétérinaire suisse pour la médecine comportementale. De même, en ce qui concerne le Luxembourg, le gouvernement du Grand Duché a adopté, le 31 mai 2002, le projet de loi relative aux chiens ainsi que les projets de règlements grand-ducaux concernant l'identification et la déclaration des chiens, établissant l'organisation de dressage de chiens et instaurant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux.

En France, les tragiques accidents se sont multipliés ; on dénombre en effet plus d'une quinzaine d'accidents mortels du fait de chiens qualifiés de dangereux au cours des dix dernières années. La législation positive y applicable prend en compte la situation préoccupante des chiens errants et dangereux, en réglementant et prohibant certains comportements susceptibles de porter gravement atteinte à la sécurité des citoyens ; tel a été l'objet de la Loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 « relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux », laquelle a conduit à imposer un certain nombre de sujétions aux propriétaires de chiens dangereux. Au demeurant, le législateur français a encore entendu accroître la portée de ces dispositions, via le très récent « projet de loi renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux », élaboré sous l'égide du Ministère de l'intérieur français et déposé au Sénat le 11 octobre dernier.

Eu égard à l'ensemble de ces données et de leur particulière gravité, et si le phénomène en cause ne présente pas à Monaco la même acuité que dans d'autres Etats, le Gouvernement Princier entend prêter une attention toute particulière à la préservation, en ce domaine, de la sécurité publique.

Aussi le texte projeté ambitionne-t-il de prévoir un dispositif législatif équilibré visant à encadrer la possession et la garde des chiens dangereux sur le territoire monégasque, dans le souci d'assurer aux personnes un niveau adéquat de sécurité et de protection constant, le tout au bénéfice d'une réponse destinée, non pas à juguler un phénomène dont la recrudescence n'est en rien avérée, mais à prévenir la survenance de tels faits dramatiques.

Sous le bénéfice de ces considérations générales, les dispositions projetées appellent les observations particulières suivantes.

Formalisant *expressis verbis* l'esprit et l'équilibre du texte projeté l'article premier pose le principe selon lequel toute personne a la faculté d'acquérir et de détenir un chien, sous réserve de se conformer aux dispositions de la présente loi, et à celles relatives à l'hygiène et à la tranquillité publiques, reprenant ainsi les dispositions introductives de la Loi n° 1.128 du 7 novembre 1989, relative au traitement des animaux.

Au principe ainsi posé, le second alinéa apporte une exception, en précisant que la détention de certains chiens de race ou issus de croisements de races peut être interdite ou limitée à raison de la dangerosité de l'animal.

L'article 2 conduit à inscrire dans le cadre légal projeté la première garantie de sécurité qui consiste, en vertu d'une disposition unificatrice, à faire en sorte que tous les canidés soient, sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, tenus en laisse et placés sous la surveillance constante de leur propriétaire ou gardien. Cette démarche n'est d'ailleurs que la reprise de dispositions éparses, et parfois fluctuantes, issues de l'Ordonnance du 5 mai 1855 relative aux chiens, de la réglementation de police municipale issue de l'Ordonnance sur la police municipale du 11 juillet 1909, et l'Arrêté Municipal concernant la circulation des chiens du 29 août 1951, dispositions qui semblaient, en l'occurrence, devoir figurer dans un dispositif modernisé.

L'innovation notable, qui constitue la clé de voûte du présent texte, en ce qu'elle répond à la nécessité d'identifier et de définir la notion de chiens dangereux, en opérant une distinction entre les chiens d'attaque et les chiens de garde et de défense, figure à l'article 3.

Les chiens dont la détention est interdite ou limitée conformément au second alinéa de l'article premier sont classés, compte tenu de leurs caractéristiques, en deux groupes successivement désignés, pour les chiens d'attaque, par la première catégorie, et, pour les chiens de garde et de défense, par la deuxième catégorie.

En effet, certains types de chiens sont potentiellement plus dangereux que d'autres, d'une part, à cause de leur constitution physique, d'autre part, de leur comportement vis-à-vis de leurs congénères.

Les chiens d'attaque peuvent relever de certaines races identifiées, mais sont plus généralement, lorsque ces races ne sont pas inscrites à un livre généalogique reconnu par les autorités de leur pays d'origine, tel le livre des origines français, assimilables à celles-ci, de par leurs caractéristiques morphologiques.

La multiplicité et l'évolutivité de ces caractéristiques (puissance, périmètre thoracique, poids, hauteur au garrot, ossature, configurations maxillaire, musculaire, caudale, etc.) justifient que celles-ci soient énoncées par un arrêté ministériel d'application.

Pour ce qui concerne les chiens qui appartiennent à la deuxième catégorie, ceux-ci sont généralement des chiens de race, c'est-à-dire qu'ils répondent aux standards desdites races concernées, et leur appartenance à celles-ci est attestée par une déclaration de naissance ou par un pedigree. Ainsi, à titre d'illustration, ces documents sont délivrés en France par la Société centrale canine lorsque le chien est inscrit sur le livre généalogique de la race dont s'agit.

En toute hypothèse, les dispositions projetées participent d'une réglementation graduelle et proportionnelle à la dangerosité des animaux considérés. Un tel *distinguo* révèle un intérêt certain, dans la mesure où les chiens d'attaque peuvent se voir appliquer des mesures qui leur seraient exclusivement destinées, ceci en contrepoint des mesures et obligations applicables à tous les chiens dangereux.

L'article 4 constitue la première phase de contrôle de la présence des chiens de la première catégorie sur le territoire de la Principauté énonçant sur celui-ci l'interdiction totale de l'acquisition, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'importation et l'introduction de ces canidés. Cette prohibition revêt un intérêt significatif dans la mesure où, ainsi qu'il a été explicité précédemment, si le phénomène de prolifération des chiens dangereux n'est aucunement caractérisé dans la Principauté, il importe précisément d'en prévenir légalement le développement.

La méconnaissance de ces interdictions est érigée en délit, et sanctionnée par une peine d'emprisonnement de six jours à six mois et de l'amende prévue au chiffre 3 de l'article 26 du Code pénal, ou de l'une de ces deux peines seulement (article 11 projeté).

L'article 5 est consacré aux obligations relatives à la détention et à la circulation des chiens qualifiés de dangereux. Si, aux termes de l'article 2 projeté, les canidés dont s'agit doivent être placés sous la surveillance constante de leur propriétaire ou gardien, il convient au demeurant, pour des impératifs de sécurité publique, de s'assurer que ladite surveillance est efficiente, et par conséquent de prévenir toute dangerosité potentielle lorsque cette garde est susceptible de présenter un risque compte tenu, non plus seulement du chien lui-même, mais également du gardien. Ainsi, ne peuvent posséder, détenir ou même promener de tels animaux, les personnes âgées de moins de seize ans, les majeurs en tutelle, les personnes condamnées pour crime ou violences correctionnelles, et les personnes qui se sont vues précédemment retirer la propriété ou la garde d'un chien qui présentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Quiconque méconnaît cette interdiction encourt un emprisonnement de six jours à trois mois et l'amende prévue au chiffre 2 de l'article 26 du Code pénal, ou l'une des deux peines seulement (article 12 projeté).

Mais parce qu'un contrôle des chiens dangereux passe par une information et un recensement préalable de leur présence, l'article 6 pose le principe d'une obligation de dépôt de déclaration de ces chiens auprès de la Direction de la Sécurité Publique, selon les modalités prévues par arrêté ministériel.

Cette déclaration pourra, notamment, impliquer la production de documents pertinents relatifs au possesseur du chien (par exemple, un extrait de casier judiciaire récent ou l'indication des coordonnées du propriétaire) et, bien entendu, au chien (par exemple, certains extraits de son carnet de santé faisant état des vaccinations et rappels antirabiques, ou la carte d'identification par tatouage de l'animal).

De plus, dans la perspective d'une protection efficace des tiers et au titre des mesures visant à pourvoir, le cas échéant, à la réparation du préjudice éventuellement causé aux personnes du fait

de ces canidés, leurs propriétaires doivent contracter une assurance couvrant leur responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal.

L'article 7, en contrepoint des dispositions applicables à tous les chiens et imposant leur tenue en laisse (article 2 précité), prescrit une sujétion supplémentaire, spécifique aux chiens qualifiés de dangereux : ceux-ci devront obligatoirement être muselés, le maître contrevenant encourrant la peine d'amende prévue au chiffre 2 de l'article 29 du Code pénal.

Les caractéristiques techniques auxquelles devront répondre muselières et laisses (matériaux, longueur minimale) seront fixées par arrêté ministériel.

L'article 8 tend à circonscrire, par le truchement d'une interdiction générale, l'accès des chiens qualifiés de dangereux à certains lieux, en sus des interdictions spécifiques déjà existantes, lesquelles sont actuellement régies par l'Arrêté Municipal du 29 août 1951 concernant la circulation des chiens, en général, successivement modifié par l'Arrêté Municipal n° 21 du 19 mai 1959, l'Arrêté Municipal n° 74-44 du 8 juillet 1974, l'Arrêté Municipal n° 74-51 du 23 août 1974 et l'Arrêté Municipal n° 80-29 du 10 avril 1980.

Outre les lieux interdits par ledit arrêté municipal, à savoir les jardins d'enfants, les plages et autres lieux de baignade autorisée, la promenade du Larvotto, et ceux pourvus d'une signalisation spécifique, l'accès des chiens qualifiés de dangereux sera également interdit aux transports en commun, aux lieux fréquentés par des enfants, aux manifestations publiques caractérisées par un rassemblement de personnes, ainsi que sur les lieux, abords et parcours empruntés par celles-ci.

Ces dispositions sont dictées par un impératif de précaution. En effet, la nécessaire prévention de la sécurité publique commandait de veiller à ce que la promiscuité propre à certains lieux publics – et « l'effet de foule » qui en est le fruit – n'induisse pas une hypersensibilité, une stimulation latente, et à terme, un situation prédisposante de risques, eu égard à la dangerosité intrinsèque de certains chiens, tout particulièrement dans les lieux fréquentés par les enfants.

Toutefois, eu égard à la Loi n° 1. 264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens, est prévu que les personnes exerçant, à titre salarié ou indépendant, une mission de gardiennage ou de sécurité peuvent toutefois conduire leur chien, dans les lieux susmentionnés, pour les besoins spécifiques de la mission qui leur a été assignée et à la condition toutefois d'être titulaires d'une autorisation à cette fin.

L'article 9 permet au Directeur de la Sûreté Publique d'intervenir pour prescrire au propriétaire ou gardien d'un chien qualifié de dangereux des mesures destinées à prévenir un danger pour les personnes ou les animaux domestiques. Il peut être indiqué que, sur le plan administratif, les mesures prescrites – consignées le cas échéant dans un rapport *ad hoc* – devront tendre à faire ressortir les carences éventuelles des modalités de la garde de l'animal.

En cas d'inexécution desdites mesures, il pourra être procédé au placement de l'animal dans un lieu adapté à l'accueil et à la garde des chiens, à savoir en pratique, les locaux de la Société Protectrice des Animaux.

Si à l'issue d'un certain délai de garde toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites ne sont pas présentées par le propriétaire ou gardien de l'animal, il pourra être procédé à son euthanasie, selon les modalités prévues par arrêté ministériel, lesquelles pourront impliquer, par exemple, l'avis préalable d'un vétérinaire ou la prise en considération de toutes observations de la part du propriétaire ou gardien.

L'article 10 réitère, en y apportant quelques correctifs formels et de réactualisation, les dispositions de l'Ordonnance sur la réglementation des chiens, du 5 mai 1855, plus précisément en ses articles 5 et 6.

Ces dispositions, applicables à tous les canidés sans distinction, servent de fondements aux mesures devant être nécessairement prises lorsqu'un chien est atteint – ou soupçonné de l'être – de la rage, ces mesures pouvant conduire, *ultima ratio*, à ce que le chien soit abattu.

Les articles 11 à 14 sont consacrés aux dispositions pénales, sanctionnant la méconnaissance des diverses obligations prévues par la loi. Le projet procède d'une graduation des peines, en conservant une peine identique pour les infractions de moindre importance.

L'article 15 est constitutif des dispositions transitoires, lesquelles tendent précisément à appréhender la situation particulière des chiens relevant de la première catégorie qui seraient déjà présents sur le territoire de la Principauté au moment de la publication de la loi.

Aussi, s'il est permis au propriétaire ou gardien de tels animaux d'en conserver la garde, cette possibilité est néanmoins subordonnée au respect de conditions devant permettre, dans un premier temps, l'identification et le recensement de cet animal *via* une obligation de déclaration dans le mois suivant la publication de la loi et, dans un second temps, la régulation et la maîtrise contrôlée et préventive du développement des chiens dangereux dont s'agit, par la stérilisation obligatoire de ces animaux. A terme, cette catégorie devrait disparaître du territoire monégasque en raison des interdictions édictées à l'article 4 du présent projet de loi.

La méconnaissance de ces obligations est sanctionnée de l'amende prévue au chiffre 2 de l'article 29 du Code pénal.

Enfin, l'article 16 abroge l'Ordonnance du 5 mai 1855 sur la réglementation relative aux chiens.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie Madame la Secrétaire Générale.

Je donne maintenant la parole à notre Vice-Président, Monsieur Bernard MARQUET, pour la lecture du rapport qu'il a établi au nom de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

Mme Bernard MARQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Le projet de loi, n° 852, relative à la détention des chiens a été transmis au Conseil National le 16 avril 2008. Il a été déposé en séance publique et renvoyé pour examen devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses le 28 avril 2008.

Après avoir interrogé le Gouvernement le 8 mai 2008 et recueilli, en parallèle, les observations de la Société Protectrice des Animaux – Abri de Monaco – présidée par S.A.S. la Princesse Antoinette à Qui les Elus témoignent de leur indéfectible attachement, remerciant de tout cœur l'ensemble des membres de

la S.P.A. Monaco pour l'action qu'ils mènent en faveur de la protection animale, la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses a procédé à l'adoption du présent rapport dans sa séance du 14 octobre 2008.

Sans revenir sur l'ensemble des textes de notre arsenal juridique traitant des chiens ou, plus largement, des animaux, exhaustivement cités dans l'exposé des motifs du présent projet de loi, votre Rapporteur souhaiterait néanmoins mettre en exergue le caractère équilibré et proportionnel de notre droit interne y afférent. S'il traduit une certaine prudence envers l'animal, en imposant un certain nombre de contraintes aux propriétaires ou gardiens, il témoigne également du profond respect que la Principauté a toujours, depuis des décennies, accordé aux animaux, ainsi qu'en témoignent les termes de l'article 1^{er} de la loi, n° 1.128, du 7 novembre 1989 relative au traitement des animaux, « les animaux sont des être sensibles qui doivent être respectés, soignés et protégés ».

Si les quelque milliers de chiens qui vivent sur notre territoire ne sont pas tous menaçants en tant que tels, ce nombre important peut contribuer par définition à accroître la probabilité d'accidents impliquant ces animaux, comme en témoignent les tragiques faits divers qui ont endeuillé, ces dernières années, le pays voisin, l'obligeant à légiférer dans l'urgence, sous la pression des médias et de l'émotion de l'opinion publique.

Et si leurs maîtres ne sont pas tous des inconscients, force est de constater la récurrence du problème posé pour la société par certains animaux qui, en raison de leur mode de garde ou parce qu'ils échappent au contrôle de leurs détenteurs, pourraient attaquer les personnes et être à l'origine de blessures graves.

Si la Principauté n'a pas eu, fort heureusement, à souffrir d'accidents comparables à ceux ayant pu survenir dans certains pays, le législateur ne doit pas pour autant rester inactif. Il lui revient, au nom du principe de précaution, d'assurer que des mesures effectives et proportionnées soient prises pour prévenir un quelconque risque d'atteinte à la population.

Le projet de loi poursuit cet objectif.

Sans être excessivement contraignant et tout en contenant quelques dispositions applicables à tous les chiens pris indifféremment, il régleme essentiellement, de façon spécifique, certaines catégories de chiens susceptibles d'être dangereux.

C'est pourquoi, la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses a accueilli favorablement ce projet de loi, s'agissant d'un dispositif approprié et proportionnel, jugeant que les mesures à prendre sont

effectivement susceptibles de produire un résultat, à savoir qu'il y ait, dans la mesure du possible, aucun accident impliquant des chiens et surtout que certains propriétaires adoptent un comportement plus responsable.

En effet, si l'on peut admettre l'encadrement, par des dispositions plus strictes, de la possession de certains chiens jugés dangereux, force est de relever qu'il s'agit surtout de discipliner et d'éduquer les détenteurs de ces animaux, car l'arsenal juridique le plus sophistiqué est inopérant si ces derniers ne font pas preuve de civisme et de responsabilité, tant envers les personnes susceptibles d'entrer en contact avec l'animal qu'envers l'animal lui-même. Comportant certaines mesures de « bon sens », qui devraient en théorie ne pas être légalisées tant elles relèvent du simple respect d'autrui, le projet de loi vise à protéger le public vis-à-vis notamment de certaines races de chiens, mais aussi à sensibiliser les propriétaires de chiens, induisant ainsi une stratégie axée sur la prévention.

Le chien, quelle que soit sa race, est un être vivant qui mérite le respect et d'être, si besoin, dressé. Le fait de légiférer sur certaines races et non sur d'autres peut apparaître comme une attitude purement théorique et inefficace dans la pratique. En effet, les croisements entre races sont incontrôlables par un texte et tout chien peut être rendu agressif par de mauvais principes d'élevage et d'éducation, tout comme un chien considéré *a priori* comme appartenant à une race agressive peut voir son agressivité canalisée et contrôlée par un dressage approprié. Toutefois, il est maintenant communément admis que certaines races et leur croisement possèdent un potentiel d'agressivité et de dangerosité supérieur à celui des autres races.

Depuis le début de sa domestication il y a 100.000 ans, le rôle et la place du chien auprès des hommes ont nettement évolué. La présence exponentielle de chiens en milieu urbain nécessite l'adoption de textes en accord avec la vie de notre société, dans laquelle il convient de préciser que les races de chiens suivent aussi des phénomènes de mode. Il est facile de choisir un chien pour sa carrure, son faciès, l'imaginaire qui s'y rattache mais si on ne lui donne pas le mode de vie et l'éducation nécessaires, on peut l'amener à des réponses incorrectes et faire de lui un animal dangereux ! J'invite bien évidemment tous les maîtres néophytes, d'une part, à suivre une formation de base avec théorie et pratique au sein d'un Club ou d'un Centre de dressage et, d'autre part, à recourir aux conseils de vétérinaires afin que l'éducation du chien,

qui est un animal social, se fasse en utilisant des codes sociaux adaptés à son espèce. Seront ainsi traitées les causes et plus seulement le symptôme.

Après ces quelques considérations d'ordre général, votre Rapporteur va s'attacher à rappeler les commentaires exprimés par la Commission lors de l'examen de ce projet de loi.

Comme indiqué en liminaire, la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses a souhaité, dès réception du présent projet de loi, recueillir l'avis de la S.P.A. Monaco qui, par l'autorité de son Vice-président, a manifesté sa satisfaction de voir la Principauté se doter d'un texte traitant de la détention des chiens qualifiés de dangereux.

L'article premier édicte le principe fondamental selon lequel toute personne a la faculté d'acquérir et de détenir un chien, même si des restrictions sont prévues lorsqu'elles sont nécessaires à la protection des droits d'autrui. Aux dispositions relatives à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique, il convient d'y associer la protection de l'environnement, marquant ainsi la volonté collective de lutter contre les trop nombreuses pollutions canines, conséquences d'un flagrant incivisme des propriétaires de chiens.

Le premier alinéa de l'article 1 serait ainsi rédigé :

« Toute personne a la faculté d'acquérir et de détenir un chien, en se conformant aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application, et de celles relatives à la sécurité, à la salubrité, à la tranquillité publiques, ainsi qu'à la protection de l'environnement ».

L'article 2 définit les lieux où la tenue en laisse de tous les chiens, quelle que soit la race, est obligatoire. Les membres de la Commission ont été vigilants à rendre cette disposition la plus claire possible, en circonscrivant précisément les endroits où les chiens doivent être tenus en laisse et, *a contrario*, ceux où ils peuvent circuler librement, sous le contrôle et la direction de leurs propriétaires ou gardiens. A ce sujet, la Commission souhaiterait que davantage d'espaces soient réservés à nos chiens et à leur libre circulation sans qu'il soit nécessaire de parcourir des kilomètres pour qu'ils puissent librement se défouler.

La Commission s'est trouvée confrontée au problème de la détermination des contours de la notion de « lieux ouverts au public ». Selon elle, sont visés tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes étrangères les unes aux autres sont admises, avec ou sans droit d'accès, sans titre de propriété exclusive. Les locaux d'association, clubs, etc. ne sont donc pas considérés comme tels. Par contre, et par

extension, les parties communes d'immeubles devraient en faire partie. Néanmoins, pour lever toute ambiguïté et éviter des difficultés d'interprétation, la Commission a souhaité expressément ajouter « les parties communes des immeubles collectifs », eu égard à la situation prédisposant de risques pouvant être engendrés notamment par l'exiguïté des lieux.

L'article 2 serait libellé comme suit :

« Sur la voie publique, dans les lieux ouverts au public et dans les parties communes des immeubles collectifs, tous les chiens doivent être tenus en laisse et placés sous la surveillance constante de leur propriétaire ou gardien. »

L'article 3 définit les chiens susceptibles d'être dangereux.

Constatant que la définition des chiens qualifiés de dangereux constitue l'élément clé du projet de loi, les membres de la Commission ont regretté que le texte gouvernemental renvoie à un arrêté ministériel le soin de définir les catégories, ce qui revient à vider la loi de sa substance. Après avoir interrogé le Gouvernement et demandé copie de l'arrêté ministériel projeté, le Ministre d'Etat a indiqué que la rédaction des textes réglementaires d'application s'effectuera en s'inspirant des dispositions prises par les pays voisins, afin de suivre en quelque sorte une standardisation commune quant à la détermination des différentes races et croisements de races de chiens concernés et des dispositifs matériels. La Commission a donc, compte tenu de ces indications, maintenu l'article 3 en l'état, s'accordant à reconnaître l'aisance loisible d'évolution d'un texte réglementaire.

A la lecture de l'article 5, la Commission constate un oubli dans la rédaction du chiffre 4°) du 1^{er} alinéa.

Le chiffre 4°) fait l'objet d'un amendement rédactionnel et se lirait comme suit :

« 4°) les personnes auxquelles le retrait de la propriété ou de la garde d'un chien a été judiciairement ordonné parce qu'il présentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques ».

L'article 6 établit la procédure de déclaration des chiens susceptibles d'être dangereux. Si la formalité déclarative est exagérée et disproportionnée en ce qui concerne les chiens non spécifiés comme étant dangereux, il est néanmoins justifié d'introduire une procédure de déclaration et de traçage plus stricte vis-à-vis des chiens dits dangereux.

Si la détention d'un tel chien sera donc subordonnée au dépôt d'une déclaration auprès de la Direction de la Sûreté Publique, il convient, par parallélisme,

d'obliger les propriétaires ou les gardiens de chiens qualifiés de dangereux d'informer cette même Direction en cas de vol, de cession, de perte ou de décès de leur chien. Les membres de la Commission ont estimé qu'il était inopportun de fixer, dans la loi, un délai pour fournir cette information. En revanche, l'arrêté ministériel pourrait préciser la disposition et fixer un délai raisonnable, estimé par la Commission à douze heures.

Il serait inséré un alinéa *in fine*, rédigé comme suit :

« En cas de perte, de vol, de décès ou de cession à titre gratuit ou onéreux d'un chien qualifié de dangereux, son propriétaire ou son gardien doit prévenir aussitôt la Direction de la Sûreté Publique, selon les modalités prévues par arrêté ministériel ».

L'article 7, qui prévoit que les chiens qualifiés de dangereux doivent être tenus en laisse et muselés, a fait l'objet d'un amendement de cohérence avec l'énonciation de l'article 2.

Le 1^{er} alinéa de l'article 7 serait ainsi amendé :

« Sur la voie publique, dans les lieux ouverts au public et dans les parties communes des immeubles collectifs, les chiens qualifiés de dangereux, doivent être muselés et tenus en laisse ».

L'article 8 établit certaines restrictions de circulation pour les chiens visés à l'article 3, à savoir les chiens qualifiés de dangereux.

La Commission s'est interrogée sur la justification de cette mesure, dès lors que tous les chiens qualifiés de dangereux doivent être muselés et tenus en laisse, conformément aux termes de l'article 7. Ainsi, aurait-elle parfaitement compris la restriction appliquée aux chiens de la 1^{ère} catégorie, qui n'aurait été que temporaire puisque ces chiens d'attaque doivent, à terme, disparaître du territoire de la Principauté. Si la Commission a songé à circonscrire les dispositions de l'article 8 aux seuls chiens relevant de la 1^{ère} catégorie, elle a finalement opté pour maintenir le texte en l'état, au motif qu'il aurait été difficile en pratique de procéder à une telle distinction. En effet, outre qu'on ne peut, d'un seul coup d'œil, différencier la catégorie à laquelle appartient le chien, les restrictions dont il s'agit ont pour but de prévenir tout éventuel accident dont le risque est augmenté par l'effet de foule ou de promiscuité et, partant, de préserver l'intégrité des personnes.

Par ailleurs, l'article 8 interdit l'accès des chiens qualifiés de dangereux aux manifestations publiques caractérisées par un rassemblement de personnes. Sachant qu'il y a annuellement à Monaco une

exposition canine et un concours d'Agility, la Commission s'est interrogée sur la participation de ces chiens à ce type de rassemblement. En réponse, le Gouvernement a fait savoir que si des chiens qualifiés de dangereux peuvent effectivement y être présentés, ils restent soumis aux termes de la loi et, par conséquent, aux obligations liées à la laisse et au port de la muselière.

Au vu de ce qui précède, si l'article 8 a fait l'objet d'un long débat et de questions au Gouvernement, aucun amendement n'a finalement été apporté par la Commission.

A l'occasion de l'examen de l'article 9, sachant qu'il n'existe aucun lieu de garde et d'accueil en Principauté, la Commission suppose que le chien, momentanément retiré à son propriétaire ou gardien, sera placé au refuge de l'Abri géré par la S.P.A. de Monaco, situé sur la Commune d'Eze-Village, ce qui entraîne la question de la compétence du Directeur de la Sûreté Publique de Monaco dans le cas où une mesure d'euthanasie devait être prescrite.

Au-delà de cette observation d'ordre général, la Commission a souhaité remplacer, au 1^{er} alinéa, le terme « risque » par celui, plus approprié, de « danger ».

En outre, le délai projeté de mise en conformité dans les huit jours ouvrés de garde au chenil est apparu beaucoup trop court aux membres de la Commission.

Aussi, ont-ils souhaité, pour permettre au propriétaire ou au gardien de se mettre en conformité avec les mesures prescrites, porter ce délai à quinze jours ouvrés. La Commission a également estimé qu'il convenait d'imposer l'avis d'un vétérinaire avant tout ordre d'euthanasie de l'animal concerné, afin que la prise de décision réponde à la règle de la collégialité.

De plus, sans pour autant faire peser un délai trop long sur les personnes procédant à l'hébergement de l'animal et compte tenu du caractère irréversible de l'euthanasie, la Commission a considéré qu'il convenait d'octroyer au propriétaire ou au gardien d'un chien devant subir une euthanasie un délai raisonnable, fixé à cinq jours ouvrés, pendant lequel il pourra, s'il le juge opportun, demander par exemple une contre-expertise à un autre vétérinaire ou tenter un recours contre la décision d'euthanasie.

Compte tenu de la nature des mesures susceptibles d'être prononcées sur le fondement des dispositions de l'article 9 (mesures préventives, placement de l'animal, décision d'euthanasie), le propriétaire ou le gardien doit pouvoir être en mesure de présenter ses observations avant leur mise en œuvre.

Au vu de ces observations, l'article 9 serait ainsi rédigé :

« Si un chien qualifié de dangereux est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger particulier pour les personnes ou les animaux domestiques, le Directeur de la Sûreté Publique, de sa propre initiative ou à la demande de toute personne concernée peut prescrire au propriétaire ou au gardien de cet animal de prendre toutes mesures préventives nécessaires.

En cas d'inexécution, par le propriétaire ou le gardien de ce chien, des mesures prescrites par le Directeur de la Sûreté Publique, celui-ci peut faire placer l'animal dans un lieu adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Les frais sont à la charge du propriétaire ou du gardien.

Si, à l'issue d'un délai de garde de quinze jours ouvrés, le propriétaire ou le gardien ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, il peut être procédé, avec avis d'un vétérinaire, à l'euthanasie de l'animal, selon les modalités prévues par arrêté ministériel.

L'euthanasie ne peut intervenir dans les cinq jours ouvrés de la notification de la décision d'euthanasie.

Le propriétaire ou le gardien du chien est invité à présenter ses observations avant la mise en œuvre des dispositions du présent article ».

Les autres articles du dispositif n'ont fait l'objet d'aucune observation de la part de la Commission.

Le texte qui vous est présenté ce soir est un texte pragmatique, qui a pour but d'éviter que se produisent à Monaco des accidents dramatiques. Il tend à responsabiliser les propriétaires et à limiter le nombre de chiens dangereux, tout en édictant un certain nombre de mesures visant à protéger tout un chacun. En conséquence, au nom de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, votre Rapporteur vous invite à adopter le projet de loi tel qu'amendé.

M. le Président.- Je vous remercie Monsieur Bernard MARQUET pour votre rapport.

Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, souhaite intervenir pour faire connaître la position du Gouvernement Princier, suite à la lecture de ce rapport.

Nous écoutons Monsieur MASSERON.

M. Paul MASSERON.- *Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.*

Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux,

La sécurité des personnes et des biens au bénéfice des Monégasques, de ceux qui vivent, travaillent ou séjournent en Principauté et ce dans le respect des libertés et des droits fondamentaux, est une priorité absolue du Gouvernement Princier.

Déclinée sous diverses formes, cette priorité occupe, bien évidemment, une place éminente dans le programme législatif du Gouvernement. Comme cela vient d'être mentionné par le Rapporteur, l'objectif du Gouvernement Princier était de prévenir la survenance d'incident ou d'accident imputable à des chiens à Monaco. Il n'y a pas eu, et c'est heureux, d'accident grave jusqu'à ce jour mais, pour autant, il importe de se montrer attentif d'où le besoin spécialement de tracer un cadre légal sur cette question.

Le projet de loi sur la détention des chiens soumis ce soir à la délibération et au vote de votre Assemblée est à bien des égards exemplaire. Exemplaire, il l'est tout d'abord en ce qu'il complète notre arsenal législatif dans le but de prévenir des drames qui ont endeuillé les pays qui nous entourent. Exemplaire, il l'est aussi pour son équilibre. En effet, inspiré par l'impératif de sécurité que je viens d'évoquer, le projet ne méconnaît pas pour autant les intérêts et les droits légitimes des propriétaires de chiens qui seront notamment, s'ils le souhaitent, y compris préalablement à la mise en œuvre des mesures coercitives. Bien sûr, par rapport à certains chiens dit dangereux déjà présents sur notre territoire, des dispositions transitoires sont prévues pour ne pas léser les personnes qui pourront, dès lors, conserver leur animal. Exemplaire enfin, car le projet débattu ce soir est examiné six mois seulement après son dépôt, période pendant laquelle des échanges constructifs ont eu lieu entre l'Assemblée et le Gouvernement qui a accepté la totalité des amendements proposés tout en préconisant une rédaction alternative de l'amendement de l'article 9. Cette rédaction destinée à retenir dans son principe l'amendement proposé par votre Assemblée, tout en adoptant une formulation plus facile d'accès pour l'administré serait la suivante :

« Si un chien qualifié de dangereux est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger particulier pour les personnes ou les animaux domestiques, le Directeur de la Sûreté Publique, de sa propre initiative ou à la demande de toute personne

concernée peut prescrire au propriétaire ou au gardien de cet animal de prendre toutes mesures préventives nécessaires.

En cas d'inexécution, par le propriétaire ou le gardien de ce chien, des mesures prescrites par le Directeur de la Sûreté Publique, celui-ci peut faire placer l'animal dans un lieu adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Les frais sont à la charge du propriétaire ou du gardien.

Si, à l'issue d'un délai de garde de quinze jours ouvrés, le propriétaire ou le gardien ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le Directeur de la Sûreté Publique peut, après avoir recueilli l'avis d'un vétérinaire ordonner qu'il soit procédé à l'euthanasie de l'animal, selon les modalités prévues par arrêté ministériel.

L'euthanasie ne peut intervenir dans les cinq jours ouvrés de la notification de la décision du Directeur de la Sûreté Publique prévue au précédent alinéa.

Préalablement à la mise en œuvre des dispositions du présent article, le propriétaire ou le gardien du chien est entendu en ses explications ou dûment appelé à les fournir ».

Ces deux derniers alinéas que je viens de vous indiquer, intègrent les amendements de votre Assemblée, ainsi que la suggestion de modification rédactionnelle du Gouvernement. Alors à ce titre, je me réjouis de constater que l'ensemble de la démarche et la façon dont elle a été menée constituent la meilleure réponse à une préoccupation commune des Institutions de la Principauté à savoir, non seulement la préservation mais aussi l'amélioration du bien-être de la population.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Conseiller. Je me tourne vers Monsieur le Rapporteur pour savoir s'il a des remarques à faire après cette intervention du Gouvernement et ensuite bien sûr vers l'ensemble des collègues qui souhaiteront intervenir. Monsieur MARQUET, tout d'abord.

M. Bernard MARQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais, au nom de la Commission, dire au Gouvernement que le Rapporteur est d'accord en ce qui concerne sa proposition d'amendement sur le siège. J'avais préparé quelque chose, je ne sais pas si

quelqu'un s'est amusé à me le prendre, je ne sais pas, ce n'est pas très drôle, mais ce n'est pas grave... Excusez-moi.

(Rires)

M. le Président.- Donc, je vous rappelle que ces propositions d'amendements étaient transmises par mail, le Conseiller pour l'Intérieur nous les a faites parvenir vendredi, elles ont été aussitôt transmises à tous les Conseillers Nationaux, pour la rédaction définitive de l'article 9.

Monsieur MARQUET, nous vous écoutons.

M. Bernard MARQUET.- ... Je vous remercie de nous avoir envoyé ces modifications vendredi, cela nous a permis d'y travailler. Donc, permettez-moi, Monsieur le Conseiller, de m'associer à vos propos et de vous féliciter pour la qualité des échanges qui ont eu lieu sur ce texte. Si vous acceptez l'intégralité des amendements proposés, vous préconisez ce soir une rédaction alternative des amendements apportés par la Commission à l'article 9 du projet de loi, rédaction qui a été soumise depuis vendredi dernier à la sagacité de tous les Membres de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

S'agissant particulièrement de cet article 9, des amendements de fond ont, en effet, été rédigés par la Commission qui tenait, premièrement à allonger le délai laissé au propriétaire ou gardien du chien pour se mettre en conformité avec les mesures prescrites par le Directeur de la Sûreté Publique, afin de le porter à quinze jours au lieu de huit. Deuxièmement, imposer l'avis d'un vétérinaire avant tout ordre d'euthanasie. Troisièmement, octroyer au propriétaire ou au gardien d'un chien devant subir une euthanasie un délai raisonnable fixé à cinq jours ouvrés pendant lequel le propriétaire pourra, par exemple, demander une contre-expertise ou intenter un recours contre la décision d'euthanasie. Quatrièmement, introduire le principe du contradictoire en permettant au propriétaire ou au gardien de présenter des explications avant la mise en œuvre des mesures prévues par ledit article, mesures préventives, placement de l'animal en chenil, euthanasie.

Chers Collègues, le Gouvernement propose ce soir un ajustement rédactionnel des amendements suggérés par la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, au sein de cet article. La rédaction préconisée par le Gouvernement ne touche en rien au principe

que la Commission a tenu à introduire et peut donc être retenue. Je vous invite donc à accepter ces modifications de pure forme. Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Rapporteur. Monsieur GARDETTO souhaite intervenir. Nous vous écoutons.

M. Jean-Charles GARDETTO.- Merci, Monsieur le Président.

J'ai pris connaissance très récemment du texte puisque ne siégeant pas dans la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, je n'ai pas participé à son étude et mon attention a été interpellée par la rédaction de l'avant-dernier alinéa et j'aurais souhaité proposer un léger amendement rédactionnel pour faciliter la lecture. Le texte qui nous est proposé ce soir dit : « l'euthanasie ne peut intervenir dans les cinq jours ouvrés de la notification de la décision du Directeur de la Sûreté Publique prévue au précédent alinéa » ; pour une meilleure clarté du texte qui va devenir la loi, je voulais proposer la rédaction suivante : « l'euthanasie ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrés à compter de la notification de la décision du Directeur de la Sûreté Publique prévue au précédent alinéa ».

M. le Président.- Oui, cela semble encore plus clair. Je ne sais pas ce qu'en pensent mes Collègues ? Monsieur le Conseiller pour l'Intérieur, accepteriez-vous cet amendement de clarification ou de précision ?

M. Paul MASSERON.- *Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.-*

Bien volontiers. Je reconnais là les qualités juridiques de Maître GARDETTO et je ne souhaite pas poursuivre dans son interpellation, par conséquent je me rallie à son amendement.

M. Jean-Charles GARDETTO.- Je remercie Monsieur le Conseiller de Gouvernement.

M. le Président.- Y a-t-il d'autres interventions dans le cadre de la discussion générale sur ce texte ? Oui, nous avons une demande de Madame Nicole MANZONE-SAQUET, nous vous écoutons.

Mme Nicole MANZONE-SAQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Le projet de loi parle beaucoup de chiens dangereux, c'est-à-dire les chiens d'attaque, les chiens de garde, je pense qu'il y aura quand même un arrêté ministériel qui précisera. Parce que chiens dangereux, chiens d'attaque ou chiens de garde, il y a des chiens qui sont très dangereux, par exemple les pitbulls, mais est-ce qu'il est prévu un arrêté ministériel qui précisera quelle est la catégorie de ces chiens dangereux ?

M. le Président.- Merci. Monsieur le Conseiller va vous répondre.

M. Paul MASSERON.- *Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.-*

Tout à fait, par un arrêté ministériel comme votre Rapporteur l'a dit tout à l'heure.

Mme Nicole MANZONE-SAQUET.- Pensez-vous inclure les bergers allemands, les dobermans, qui sont des chiens de garde ? Je m'explique : concernant les transports en commun, nous ne pouvons pas les mentionner dans la loi, mais ces grands chiens, dans les transports en commun, il conviendrait qu'ils soient tenus en laisse et muselés, parce qu'il suffit d'un petit accident, un enfant qui marche sur la patte d'un chien qui est un chien exceptionnel jusque-là, et sous l'effet de la douleur, le chien peut le mordre. Alors est-ce qu'il est possible de prévoir quelque chose en ce sens ?

M. le Président.- Monsieur le Conseiller ?

M. Paul MASSERON.- *Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.-* Nous retiendrons en réalité pour les différentes listes de chiens, qui seront donc fixées par arrêté ministériel, les listes qui ont été retenues par les pays voisins de la Principauté de Monaco et ce, dans un souci d'harmonisation.

Alors, je pense qu'il faut examiner plus attentivement la question que vous venez de poser. Cela étant dit, le but recherché n'est évidemment pas de faire déclarer dangereux tous les chiens en Principauté de Monaco.

Mme Nicole MANZONE-SAQUET.- Je vous remercie.

M. le Président.- Bien. Monsieur BURINI souhaite intervenir également.

Nous vous écoutons, Monsieur BURINI.

M. Marc BURINI.- J'aimerais revenir à une idée qui m'est chère : il ne faudrait pas que ce type de loi que nous sommes obligés de faire, nous empêche de continuer notre apprentissage de la civilité car pour cela la loi est impuissante. Effectivement, il peut y avoir des chiens méchants, je ne pense pas à une attaque de chihuahua par exemple, mais...

(Rires et brouhaha)

... mais ça, c'est la civilité et malheureusement nous ne pouvons rien faire contre cela.

M. le Président.- Madame BOUHNİK-LAVAGNA, nous vous écoutons.

Mme Sophie BOUHNİK-LAVAGNA.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais m'associer aux propos tenus par Mme MANZONE-SAQUET, parce que ça peut prêter à rire pour certains, mais je crois que les mères de famille ayant des enfants qui fréquentent les transports en commun, ça les fait moins rire ! Mon père qui était médecin m'a rapporté qu'à de nombreuses reprises, un certain nombre de chiens, avaient mordu des enfants de telle manière que des petites filles et des petits garçons avaient été défigurés. Donc, je m'associe pleinement à la remarque qui a été faite par Mme MANZONE-SAQUET et je trouve tout à fait normal, qu'à partir du moment où ces chiens, qui pourraient causer des blessures à des enfants ou même d'ailleurs à des adultes, soient muselés. Je pense que c'est une mesure de sûreté publique et donc je m'associe pleinement au propos tenus par Mme Nicole MANZONE-SAQUET à ce sujet. Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Madame BOUHNİK-LAVAGNA. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur le Président de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, vous avez la parole.

M. Alexandre BORDERO.- Merci, Monsieur le Président.

Pour résumer et faire le tour de tout ce qui a été dit, bien entendu si le Gouvernement accepte la rédaction proposée par Jean-Charles GARDETTO, je pense que la Commission ne verra pas d'objection à ce que l'on adopte une rédaction plus précise en ce qui concerne ce délai. Ensuite, pour ce qui est des races de chiens, il y a des arrêtés ministériels avec descriptions, très précises, notamment dans le pays voisin. Je pense donc qu'il n'y a aucune raison d'aller chercher d'autres critères que ceux qui sont déjà établis depuis plusieurs années dans d'autres pays.

Ensuite se pose effectivement le problème des autres chiens qui ont un certain poids, notamment des gros chiens et qui peuvent être dangereux. Il convient de préciser que le texte vise une certaine catégorie de chiens, que nous qualifions maintenant de chiens dangereux ; ces chiens ont deux caractéristiques principales : premièrement ce sont des chiens qui à l'origine sont des chiens de combat et qui ont donc un instinct, comme les chiens de chasse ont un instinct pour chasser, ceux-là ont un instinct pour combattre, donc c'est bien cette caractéristique-là qui est visée en premier lieu, et deuxièmement, ce sont des chiens qui ont une morphologie de mâchoire qui fait que lors d'une morsure, ils sont beaucoup plus efficaces que peuvent l'être d'autres races de chiens. Donc c'est avant tout ces chiens-là que nous visons par cette loi. Ce sont ces chiens-là, en général, que les pays européens qui prennent de telles dispositions ont visés.

En ce qui concerne les transports en commun, il s'agit d'un autre problème, celui de la promiscuité dans les bus et là je pense qu'il y a peut-être une enquête à faire, un retour d'information sur des incidents qui ont existé ; et bien évidemment, rien n'empêche la Compagnie des Autobus de Monaco, dans un règlement intérieur, de prévoir certaines conditions particulières sur les chiens, cela est aussi de sa responsabilité. Mais je pense qu'avant de prendre des mesures coercitives qui vont concerner beaucoup d'animaux et beaucoup de familles, il faudrait que l'on mène une enquête et que l'on voit si la Compagnie des Autobus a relevé des incidents ou des accidents en cours de transport. A ce moment-là, pourquoi pas, au travers d'un règlement intérieur de la Compagnie des Autobus de Monaco ou d'un arrêté ministériel particulier qui répondrait à ce problème particulier, prendre des dispositions pour les autres races de chiens, mais là nous sommes dans une autre problématique que le chien dangereux tel qu'il a été défini.

M. le Président.- Merci, Monsieur BORDERO.

S'il n'y a plus d'intervention sur ce texte, j'invite Madame la Secrétaire Générale à donner lecture des articles de ce projet de loi tel que nous venons encore de l'amender.

Mme la Secrétaire Générale.-

ARTICLE PREMIER

(Texte amendé)

Toute personne a la faculté d'acquérir et de détenir un chien, en se conformant aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application, et de celles relatives à la sécurité, à la salubrité, à la tranquillité publiques, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Toutefois, la détention de certains chiens de race ou issus de croisements de races peut être interdite ou limitée par le Ministre d'Etat à raison de la dangerosité de l'animal.

M. le Président.- Je mets cet article premier aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article premier amendé est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 2

(Texte amendé)

Sur la voie publique, dans les lieux ouverts au public et dans les parties communes des immeubles collectifs, tous les chiens doivent être tenus en laisse et placés sous la surveillance constante de leur propriétaire ou gardien.

M. le Président.- Je mets cet article 2 amendé aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 2 amendé est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 3

Les chiens qualifiés de dangereux relèvent de deux catégories :
- la première catégorie comprend les chiens d'attaque ;

- la deuxième catégorie comprend les chiens de garde et de défense.

La liste des types de chiens relevant de chacune de ces catégories, ainsi que leurs caractéristiques morphologiques sont établies par arrêté ministériel.

M. le Président.- Je mets cet article 3 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 3 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 4

L'acquisition, la possession, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'importation et l'introduction sur le territoire de la Principauté des chiens de la première catégorie sont interdites.

M. le Président.- Je mets cet article 4 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 4 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 5

(Texte amendé)

Ne peuvent posséder, détenir ou promener les chiens qualifiés de dangereux :

1°) les personnes âgées de moins de seize ans ;

2°) les majeurs en tutelle ;

3°) les personnes condamnées pour crime ou frappées d'une peine correctionnelle pour des faits de violence ;

4°) les personnes auxquelles le retrait de la propriété ou de la garde d'un chien a été judiciairement ordonné parce qu'il présentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Les personnes visées aux chiffres 2, 3 et 4 doivent prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour se dessaisir ou se faire dessaisir du chien qualifié de dangereux.

M. le Président.- Je mets cet article 5 amendé aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 5 amendé est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 6

(Texte amendé)

La détention d'un chien qualifié de dangereux est subordonnée au dépôt d'une déclaration auprès de la Direction de la Sûreté Publique, selon les modalités prévues par arrêté ministériel.

Les propriétaires de ces chiens doivent contracter une assurance couvrant leur responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal.

En cas de perte, de vol, de décès ou de cession à titre gratuit ou onéreux d'un chien qualifié de dangereux, son propriétaire ou son gardien doit prévenir aussitôt la Direction de la Sûreté Publique, selon les modalités prévues par arrêté ministériel.

M. le Président.- Je mets cet article 6 amendé aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 6 amendé est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 7

(Texte amendé)

Sur la voie publique, dans les lieux ouverts au public et dans les parties communes des immeubles collectifs, les chiens qualifiés de dangereux, doivent être muselés et tenus en laisse.

Les caractéristiques auxquelles doivent répondre les accessoires et matériels mentionnés au présent article sont fixées par arrêté ministériel.

M. le Président.- Je mets cet article 7 amendé aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 7 amendé est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 8

Outre les lieux interdits par arrêté municipal et ceux pourvus d'une signalisation spécifique, l'accès des chiens qualifiés de dangereux est interdit :

- aux transports en commun ;

- aux lieux fréquentés par des enfants ;

- aux manifestations publiques caractérisées par un rassemblement de personnes, ainsi que sur les lieux, abords et parcours empruntés par celles-ci.

Les dispositions du précédent alinéa peuvent faire l'objet de dérogations spéciales accordées par le Directeur de la Sûreté Publique à toute entreprise ou société de gardiennage employant des maîtres-chiens autorisés lorsqu'elle a obtenu une mission professionnelle.

M. le Président.- Je mets cet article 8 aux voix.

Monsieur Marquet, vous souhaitez intervenir ?

M. Bernard MARQUET.- Juste une précision, je voudrais remercier le secrétariat de la Commission et notamment Mme CANIS-FROIDEFOND, qui a mis sa patte à l'élaboration de ce texte...

(Rires).

M. le Président.- Je mets donc aux voix cet article 8.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 8 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 9

(Texte amendé)

Si un chien qualifié de dangereux est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger particulier pour les personnes ou les animaux domestiques, le Directeur de la Sûreté Publique, de sa propre initiative ou à la demande de toute personne concernée peut prescrire au propriétaire ou au gardien de cet animal de prendre toutes mesures préventives nécessaires.

En cas d'inexécution, par le propriétaire ou le gardien de ce chien, des mesures prescrites par le Directeur de la Sûreté Publique, celui-ci peut faire placer l'animal dans un lieu adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Les frais sont à la charge du propriétaire ou du gardien.

Si, à l'issue d'un délai de garde de quinze jours ouverts, le propriétaire ou le gardien ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le Directeur de la Sûreté Publique peut, après avoir recueilli l'avis d'un vétérinaire, ordonner qu'il soit procédé à l'euthanasie de l'animal, selon les modalités prévues par arrêté ministériel.

L'euthanasie ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de cinq jours ouverts à compter de la notification de la décision du Directeur de la Sûreté Publique prévue au précédent alinéa.

Préalablement à la mise en œuvre des dispositions du présent article, le propriétaire ou le gardien du chien est entendu en ses explications, ou dûment appelé à les fournir.

M. le Président.- Je mets cet article 9 amendé aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 9 amendé est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 10

Tout chien trouvé sur la voie publique et atteint de la rage peut être abattu immédiatement.

Lorsqu'un chien est soupçonné d'être atteint de la rage ou qu'il a été mordu par un autre chien qu'on soupçonne atteint de cette maladie, le propriétaire ou le gardien doit le séquestrer immédiatement et prévenir aussitôt la Direction de la Sûreté Publique. Celle-ci requiert l'intervention d'un vétérinaire, aux fins d'observation, exécute toutes les prescriptions formulées par ce dernier, et, au besoin, fait abattre l'animal.

M. le Président.- Je mets cet article 10 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 10 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 11

Est puni d'un emprisonnement de six jours à six mois et de l'amende prévue au chiffre 3 de l'article 26 du Code pénal, ou de l'une des deux peines seulement, quiconque méconnaît les interdictions prévues à l'article 4.

M. le Président.- Je mets cet article 11 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 11 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 12

Est puni d'un emprisonnement de six jours à trois mois et de l'amende prévue au chiffre 2 de l'article 26 du Code pénal, ou de l'une des deux peines seulement, quiconque détient un chien qualifié de dangereux en méconnaissance des dispositions de l'article 5.

M. le Président.- Je mets cet article 12 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 12 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 13

Est puni de l'amende prévue au chiffre 2 de l'article 29 du Code pénal, quiconque méconnaît les obligations prévues aux articles 6, 7 et 8.

M. le Président.- Je mets cet article 13 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 13 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 14

Est puni de l'amende prévue au chiffre 1 de l'article 29 du Code pénal, quiconque méconnaît les obligations prévues à l'article 2.

M. le Président.- Je mets cet article 14 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 14 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 15

A titre transitoire, les propriétaires de chiens qualifiés de dangereux relevant de la première catégorie visée à l'article 3 et déjà présents sur le territoire de la Principauté lors de la publication de la présente loi peuvent en conserver la garde, à condition de :

1°) faire procéder à la stérilisation de l'animal, selon les modalités prévues par arrêté ministériel ;

2°) déposer la déclaration prévue à l'article 6, dans le mois suivant la publication de la présente loi.

Est puni de l'amende prévue au chiffre 2 de l'article 29 du Code pénal, quiconque méconnaît les obligations prévues au premier alinéa.

M. le Président.- Je mets cet article 15 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 15 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 16

L'Ordonnance du 5 mai 1855 sur la réglementation relative aux chiens est abrogée.

M. le Président.- Je mets cet article 16 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 16 est adopté.

(Adopté).

Je mets à présent l'ensemble de la loi telle qu'amendée aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La loi est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil National.

(Adopté).

Le deuxième texte à l'ordre du jour est le :

2. Projet de loi, n° 855, déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une voie publique réservée et d'une voie piétonne

Madame la Secrétaire Générale, je vous remercie de nous donner lecture de l'exposé des motifs.

Mme la Secrétaire Générale.-

EXPOSE DES MOTIFS

La mise en service de la nouvelle gare SNCF en 1999 a permis à la Principauté de libérer totalement les emprises qui étaient occupées précédemment par le chemin de fer à l'ouest de son territoire, lesquelles représentent une superficie de quatre hectares environ.

La libération de ces anciens terrains ferroviaires a été le point de départ du lancement d'une importante opération d'urbanisation et d'aménagement de voirie.

Cette opération, qui est actuellement en cours de réalisation, a d'ores et déjà vu l'édification de plusieurs immeubles à usage d'habitation, dont certains comprennent des locaux commerciaux en rez-de-chaussée et des parkings en sous-sol.

La progression des chantiers de travaux publics vers l'ouest avec la future construction du lycée technique et d'une médiathèque nécessite la réalisation de deux voies publiques en vue de desservir ces équipements ainsi que les ensembles immobiliers « Castelleretto » et « 21-25, rue de La Turbie » déjà achevés.

Ces voies publiques sont prévues par l'Ordonnance Souveraine n° 15.627 du 13 janvier 2003 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'urbanisme, de construction et de voirie du quartier ordonnancé de la Gare, successivement modifiée les 3 novembre 2003, 10 mai 2005 et 7 décembre 2007.

Ainsi, l'article 9 « Espaces libres – Terrasses – Circulations publiques » des dispositions particulières d'urbanisme applicables à la zone n° 4 du règlement d'urbanisme annexé à l'Ordonnance Souveraine n° 15.627, modifiée (RU-GAR-Z4-V1D introduit par l'Ordonnance Souveraine n° 1.429 du 7 décembre 2007), mentionne, notamment, la création, d'une part, d'une voie piétonne reliant la place Aurégia à l'avenue Prince Pierre (voie publique V5), d'autre part, d'une voie publique réservée (voie publique V3), dont l'affectation définitive, savoir transport en commun en site propre, piste cyclable ou voie piétonne, sera définie au terme d'études complémentaires menées dans le cadre de l'élaboration du plan des déplacements urbains.

L'aménagement de ces nouvelles voies requiert la réalisation de mutations foncières entre les propriétaires privés des immeubles sis aux numéros 11, 13, 17 et 19 de la rue de La Turbie et l'Etat. Ces mutations, qui ne concernent les parcelles des numéros 11, 13 et 17 qu'entre les cotes + 25,50 NGM et + 27,50 NGM et celle du numéro 19 qu'entre les cotes + 25,20 NGM et + 36,10 NGM, imposent le recours à la procédure d'expropriation publique.

Aussi, conformément à l'article 24 de la Constitution, l'intervention du législateur est-elle requise afin que soit constatée l'utilité publique des travaux d'aménagement de ces nouvelles voies de desserte dont s'agit.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie Madame la Secrétaire Générale.

Je donne maintenant la parole à Madame Anne POYARD-VATRICAN, Présidente de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, pour la lecture du rapport qu'elle a établi au nom de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Mme Anne POYARD-VATRICAN.- Merci, Monsieur le Président.

Le projet de loi, n° 855, déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une voie publique réservée et d'une voie piétonne a été transmis au Conseil National le 15 septembre 2008. Il a été rapporté par la Commission des Finances et de l'Economie Nationale par anticipation à son dépôt officiel et à son renvoi, prononcés en séance publique le 16 octobre 2008.

Le projet de loi, n° 855, se substitue à un précédent projet de loi portant le même intitulé, transmis au Conseil National le 24 janvier 2008, enregistré par le Secrétariat Général sous le numéro 850, déposé et renvoyé pour examen devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale lors de la séance publique d'investiture du 14 février 2008.

La Commission des Finances avait ainsi, dès le mois de mars 2008, procédé à l'examen du projet de loi n° 850.

Ne s'estimant pas suffisamment informés, les Membres de la Commission avaient manifesté le souhait que le Gouvernement vienne présenter au Conseil National la nature exacte du projet envisagé sur les parcelles de la rue de la Turbie, concernées par la procédure d'expropriation, et qu'à cette occasion, un point complet soit effectué sur l'avancement des travaux d'urbanisation des Délaissés de la S.N.C.F. au travers d'une présentation exhaustive du schéma global d'aménagement de cette zone et des opérations en cours ou à venir sur ces terrains.

Entre les explications complémentaires fournies au Conseil National par un courrier du Ministre d'Etat en date du 26 mai 2008, la visite très intéressante des chantiers de l'urbanisation de l'ancienne voie ferrée et du tunnel T33, organisée le 18 juillet dernier, et la présentation du programme d'urbanisation des anciens terrains ferroviaires lors de la Commission Plénière d'Etude consacrée aux grands travaux du 21 juillet 2008, le projet de loi, n° 850, pouvait désormais être soumis à la délibération du Conseil National. La Commission des Finances s'interroge cependant sur la façon de procéder des Services gouvernementaux, qui

ont construit des aménagements définitifs au profit des riverains des parcelles concernées par la procédure d'expropriation, lesquels nécessiteront d'être démolis dans le cadre de l'aménagement de cette voie piétonne.

Comme évoqué en liminaire, le projet de loi, n° 850, a été tout récemment remplacé par le projet de loi, n° 855, objet du présent rapport. En effet, alors que les mutations foncières à réaliser aux numéros 11, 13, 17 et 19 de la rue de la Turbie avaient été appréhendées de manière homogène, savoir entre les côtes + 25.50 NGM et + 27.50 NGM, le Gouvernement s'est aperçu, à l'occasion de vérifications sur le terrain, que l'expropriation de la parcelle située au numéro 19 devait être différenciée des autres et opérée entre les côtes + 25.20 NGM et + 36.10 NGM, l'emprise au sol étant par ailleurs, pour cette parcelle, légèrement plus importante qu'envisagée initialement.

Le dépôt d'un nouveau projet de loi était donc nécessaire pour faire apparaître ces éléments, le dispositif restant pour sa part inchangé.

Au vu de l'ensemble des éléments qui vont suivre, votre Rapporteur ne peut que confirmer le caractère d'utilité publique de ces travaux dès lors que l'aménagement de ces nouvelles voies de desserte constituera un accès nécessaire aux habitants des immeubles « Castelleretto » et « 21-25 rue de la Turbie », qui disposeront d'une voie piétonne reliant la place des Bougainvilliers à l'Avenue Prince Pierre. Cette voie sera, à terme, accessible au futur moyen de transport en commun en site propre. En ma qualité de Présidente de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, je ne peux que me réjouir d'un tel projet de transport en commun qui, d'un point de vue environnemental, contribuera à diminuer les émissions de gaz polluants et, par conséquent, à améliorer la qualité de l'air et à réduire ou limiter l'effet de serre. En outre, le futur transport en commun en site propre, au regard de son tracé, présentera l'indéniable avantage de desservir notamment la partie Ouest de la Principauté, permettant aux nombreux usagers de la S.N.C.F. de relier très rapidement la gare à leur lieu de travail, sur Fontvieille par exemple.

Au-delà, le présent projet de loi se trouve étroitement associé au projet d'urbanisme de grande envergure, projeté sur les anciens terrains ferroviaires, qui devrait aboutir à un pôle regroupant les fonctionnalités utiles à nos Compatriotes et aux résidents de la Principauté et contribuer ainsi à :

- améliorer la qualité de vie dans les quartiers ;
- améliorer les déplacements ;

- enrichir et compléter l'offre économique et en logements ;
- développer les services ;
- mettre au cœur de la ville collège et lycée ;
- développer un axe cohérent de commerces ;
- préserver l'avenir.

Sans revenir sur les immeubles domaniaux, construits à l'est du T7 (« Les Jacarandas », « Les Bougainvilliers »), pour lesquels les résultats sont aujourd'hui tangibles, des centaines de familles ayant été logées, il convient en revanche de s'attarder quelques instants sur les îlots Prince Pierre, Rainier III, Canton, Pasteur et Charles III.

En effet, sur l'îlot Prince Pierre, à l'emplacement de l'ancienne gare, débutera très prochainement la construction du nouveau Lycée Technique et Hôtelier d'une capacité d'accueil de 600 élèves. Réalisé aux standards H.Q.E (Haute Qualité Environnementale), le futur Lycée Technique et Hôtelier offrira à ses usagers un parking de 140 places, une salle polyvalente, un gymnase et un restaurant d'application.

L'îlot Rainier III devrait accueillir un ensemble immobilier constitué de deux immeubles d'habitation, comprenant entre 230 et 250 appartements domaniaux et, en rez-de-chaussée, une zone commerciale de 3.750 m², trait d'union entre le quartier de la Condamine et le Centre Commercial de Fontvieille. La Commission des Finances demande, quitte à en revoir le phasage, que les travaux de la rue de la Colle soient accélérés, avec pour objectif de permettre une livraison de la totalité des appartements domaniaux à la mi-2012 (délais initialement annoncés), ce à quoi rien ne semble techniquement s'opposer.

Dans le prolongement de cette zone, l'îlot Canton, en bordure de la place du même nom, abritera un ensemble de services communaux, à l'étude aujourd'hui avec la Mairie de Monaco. Il devrait accueillir la future Médiathèque, une crèche d'au moins 50 berceaux ainsi que de nouveaux locaux pour l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques.

En poursuivant vers l'ouest, l'îlot Pasteur verrait émerger le nouveau Collège Charles III avec une capacité d'accueil de 1.500 élèves. La décision politique de sa réalisation ayant été prise, il s'agit maintenant, en relation étroite entre les Départements, les Directions et les Services concernés, de lancer l'étude fine du programme, c'est-à-dire de définir précisément les espaces intérieurs et extérieurs de ce bâtiment et leurs contenus (classes, bureaux, locaux connexes, espaces de récréation, etc.).

A ce sujet, les membres de la Commission des Finances réitérent unanimement leur satisfaction de voir s'implanter un nouveau collège, sur cette partie de la Principauté, que les élus U.P.M. réclamaient, en cet emplacement, depuis le début de la dernière mandature, en 2003. Les élus se réjouissent qu'après cinq années durant lesquelles l'exécutif persistait à considérer ce transfert comme inopportun, le Gouvernement ait pris, enfin, la bonne décision. En effet, cette solution présente notamment l'avantage de permettre l'édification d'un établissement moderne en centre ville, plus proche des lieux d'habitation des élèves, et de permettre un transfert du collège à l'horizon 2015, au lieu de 2020 dans l'hypothèse d'une rénovation sur le site actuel, rendue complexe par la nécessité de plusieurs opérations-tiroirs.

De plus, le terrain libéré à l'Annonciade permettra de développer environ 60.000 m² de nouvelles surfaces économiques et de logements, au lieu des 25.000 m² initialement prévues sur les Délaissés. Le Gouvernement devrait donc s'attacher au démarrage rapide de l'opération prévue sur les terrains de l'Annonciade et, par conséquent, présenter au plus tôt un programme finalisé au Conseil National. Sur le principe, le Conseil National est favorable à cette opération qui répond à un réel besoin et se traduira par la livraison de surfaces « clefs en mains » pour le logement des Monégasques, tout en mettant sur le marché de luxueux appartements privés et des surfaces de bureaux de grand standing.

Dernière zone encore à l'étude, l'îlot Charles III, compris entre l'îlot Pasteur et la frontière ouest de la Principauté, et pour laquelle la réflexion se poursuit autour d'espaces et de locaux d'activités économiques. Comme le Gouvernement s'y était engagé à l'occasion notamment de la Commission Plénière d'Etude du 21 juillet 2008, c'est sur cet îlot que la localisation de la Maison des Associations, fortement réclamée par les élus, est à l'étude.

Enfin, la Commission a observé que la réalisation de ces voies nécessitait la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation à l'égard des courettes arrière d'un certain nombre de propriétés privées (immeubles sis aux numéros 11, 13, 17 et 19 de la rue de la Turbie, le n° 15 appartenant au Domaine de l'Etat). La Commission souhaite donc que les indemnités d'expropriation prennent en considération les servitudes éventuelles ainsi créées, faisant confiance au pouvoir judiciaire, conformément aux dispositions de la loi, n° 502, du 6 avril 1949, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour en fixer le juste montant.

En conclusion, consciente que cette opération constitue un accès nécessaire aux habitants des immeubles « Castelleretto » et « 21-25 rue de la Turbie », aux usagers de la gare et, à plus long terme, aux passagers du futur transport en commun en site propre, votre Rapporteur invite le Conseil National à adopter le projet de loi soumis à son vote qui permet au surplus de desservir les équipements à édifier vers l'Ouest (Lycée Technique et Hôtelier, Médiathèque, Collège, etc.), pour le bien-être de nos Compatriotes et des résidents.

M. le Président. - Je vous remercie Madame POYARD-VATRICAN.

Je vais à présent donner la parole à Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme, pour connaître la réaction du Gouvernement suite à la lecture de votre rapport.

M. Robert CALCAGNO. - *Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme.* -

Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux,

Le Gouvernement tient à remercier Madame la Présidente de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie pour son rapport au nom de la Commission des Finances et de l'Économie Nationale, invitant à adopter le projet de loi, n° 855, déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un voie publique réservée et d'une voie piétonne. Je tiens également à féliciter les Conseillers Nationaux qui ont travaillé au sein de cette Commission, et qui ont, à travers ce rapport, démontré une excellente connaissance et une parfaite compréhension des enjeux et des projets d'aménagements des anciennes emprises de la voie ferrée.

Une citation attribuée peut-être à Napoléon mais passée depuis dans le langage commun indique « qu'un bon dessin vaut mieux qu'un long discours ». En l'occurrence, j'ai ici tendance à l'adapter et à dire qu'une visite de chantier vaut encore mieux qu'un bon dessin. En effet, je pense que celle-ci a permis aux Conseillers Nationaux de bien comprendre les enjeux de l'aménagement des emprises de la voie ferrée. Je remercie ainsi les Conseillers Nationaux qui ont pu se rendre disponibles le 18 juillet dernier pour participer à la visite des chantiers de l'urbanisme de l'ancienne voie ferrée, et ainsi mieux comprendre les enjeux et les difficultés de cet aménagement.

A cette occasion, j'en profite pour inviter les associations intéressées de Monégasques, des résidents ou de travailleurs de la Principauté de Monaco qui seraient intéressés par ces sujets à venir visiter ce chantier qui est aujourd'hui en voie de terminaison en particulier pour la jonction de la Dorsale jusqu'au tunnel Rainier III, avant sa mise en service qui devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année.

Je sais par exemple que l'Association des Femmes Monégasques a émis ce souhait et nous les accueillerons avec plaisir lors d'une prochaine visite de chantier.

Mme Nicole MANZONE-SAQUET. - ... Merci, Monsieur le Conseiller.

M. Robert CALCAGNO. - *Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme.* - ... Madame la Présidente, vous signalez dans votre rapport la construction d'environ 240 appartements domaniaux et d'une zone commerciale de 3.750 m² faisant la jonction entre le Centre Commercial de Fontvieille et la Place d'Armes, sur l'Îlot Rainier III. Le Gouvernement Princier a toujours indiqué – en tout cas depuis plusieurs années, que ce projet est au programme – une livraison en 2013, qui serait avancée à fin 2012 pour une tranche de certains logements, mais nous vous avons indiqué lors des discussions du Budget Primitif 2008 que nous travaillerons à une accélération de ces livraisons. Je peux vous indiquer aujourd'hui, sans être tout à fait formel, que les études d'accélération de ce chantier sont vraiment en passe d'être concluantes. Elles entraîneront des réaménagements, de nouveaux phasages et un nouvel allotissement, mais elles devraient permettre une livraison anticipée de la totalité de ces 240 appartements domaniaux pour au plus tard la fin de l'année 2012 ou le tout début de l'année 2013 et une première tranche qui, elle, serait livrable, environ un an plutôt, fin 2011/début 2012.

Le Gouvernement confirme qu'à plus long terme, la réalisation du programme de l'Îlot Pasteur devrait permettre le transfert du Collège Charles III sur ledit îlot et libérer de ce fait, à l'Annonciade, les terrains utiles pour la réalisation de nouvelles surfaces économiques, de bureaux et de logements tant domaniaux que privés. A cet égard, il enregistre le souhait de la Commission des Finances et de l'Économie de voir un démarrage rapide de cette opération. Je vous indique que c'est également le souhait du Ministre d'État, en tout cas pour la première

tranche permettant de construire le premier immeuble, celui qui se situe immédiatement à l'Est du Collège Charles III.

S'agissant des opérations foncières concernées par cette loi d'expropriation, je souhaiterais indiquer aux Conseillers Nationaux que tous les contacts utiles ont été pris avec les propriétaires concernés ou avec leur syndic. Pour quatre immeubles sur les cinq concernés, les négociations à l'amiable en vue de trouver les accords utiles sont en bonne voie, ce qui est satisfaisant. Seules les négociations avec les propriétaires d'un des immeubles concernés sont actuellement dans une impasse de discussion et nous espérons que le vote de cette loi de déclaration d'utilité publique par la Haute Assemblée, je l'espère en tout cas, permette de redémarrer avec ces propriétaires, une discussion fructueuse et, nous l'espérons, qui aboutisse à un accord à l'amiable.

Je pense que si la Haute Assemblée vote cette loi, elle permettra au Gouvernement d'avancer dans le sens de l'intérêt général.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie Monsieur le Conseiller pour cette intéressante intervention consensuelle.

Je vais à présent ouvrir la discussion générale sur ce projet de loi, en commençant, comme c'est l'usage, par Madame le Rapporteur.

Mme Anne POYARD-VATRICAN.- Avant que le débat ne soit ouvert, je voulais remercier Monsieur CALCAGNO pour ces précisions et effectivement ces informations positives sur les délais dans l'îlot de la Colle, pour une livraison en 2012, voire pour une certaine partie, un peu avant et pour l'autre partie un peu après, donc cela est très encourageant.

Sur les terrains de l'Annonciade, libérés par le transfert du Collège, en fait ce que nous souhaiterions, c'est plus qu'un démarrage des travaux, c'est une communication au Conseil d'un programme finalisé de l'opération, puisqu'il y avait eu, si vous vous souvenez, des discussions en Commission Plénière d'Etude sur les projets du Gouvernement sur le sujet, il y avait eu un certain nombre de remarques émises par l'Assemblée. Nous restons donc plus dans l'attente de votre retour sur un programme finalisé avant que ne puissent démarrer les travaux, en tout cas nous souhaiterions être destinataires de ces informations.

Je vais laisser la parole à mes Collègues, s'ils le souhaitent, je ferai peut-être une petite intervention à la fin du débat, avant de procéder au vote.

M. le Président.- Merci, Madame POYARD-VATRICAN.

J'ai vu se lever la main de M. le Président de la Commission du Logement, Monsieur NOTARI, nous vous écoutons.

M. Fabrice NOTARI.- Merci, Monsieur le Président.

Comme vous l'avez remarqué tout à l'heure, je n'ai pas fait de motivation de vote justement parce qu'en tant que Président de la Commission du Logement, j'attendais des informations sur les programmes de logements. Donc, là, Monsieur le Conseiller, vous venez de nous en donner et ce sont de bonnes nouvelles et je tenais à vous remercier.

M. le Président.- Est-ce qu'il y a d'autres interventions dans le cadre de ce débat général ? Oui, Monsieur NOUVION.

M. Laurent NOUVION.- Merci, Monsieur le Président.

J'avais deux remarques. La première, Monsieur le Conseiller, effectivement la visite du chantier des anciens délaissés de la S.N.C.F., le 18 juillet, était tout à fait fructueuse, à titre personnel en tout cas parce que je ne m'y étais jamais rendu à pied, puisqu'on ne peut pas y aller. Je dois dire, mais c'est très personnel, j'ai un doute, non pas sur le bien-fondé de votre démarche en matière de site propre, mais je n'ai toujours pas compris d'où ça partait et où cela revenait : entre les immeubles « Jacarandas » et « Bougainvilliers », nous sommes allés à pied, mes Collègues et moi-même, nous sommes allés jusqu'au bout, là où ça s'arrête et je n'ai pas bien compris. Donc ce serait important et ce serait intéressant, dans le cadre de la Commission des Grands Travaux, que vous nous montriez déjà un tracé ou un projet de tracé et que vous expliquiez un peu, je sais maintenant que les images de synthèse nous permettent d'avoir des projections et cela nous permettrait de comprendre. Depuis que je siège dans cette Assemblée – c'est-à-dire depuis sept ou huit mois – chaque fois que nous vous avons demandé des informations, vous nous les avez données et souvent illustrées par des photomontages et cela nous aide beaucoup, en tout cas moi.

Le deuxième point, pour aller dans le sens de Mme POYARD-VATRICAN, je serai un petit peu plus exigeant, je n'en ai pas les moyens, mais je serai un peu plus rigoureux sur la demande concernant l'opération de l'Annonciade. On a l'impression que la majorité U.P.M. a déjà entériné le principe de l'opération l'Annonciade sous prétexte que, dans cette opération mixte, il y a un certain nombre de logements sociaux qui vont être livrés. Mais, l'intérêt supérieur du pays, c'est aussi de regarder les conditions de l'opération de l'Annonciade. Comment cela va-t-il être construit, combien cela va-t-il coûter à l'Etat ? Oui, non, rien, quelque chose, quelles sont les conditions de la dation ? Je sais bien qu'il s'agit d'un terrain privé aux trois quarts, mais pour le moment nous sommes un peu dans le flou. En tout cas, moi je le suis. Je ne sais pas si les autres Conseillers disposent d'informations, mais moi je n'en ai pas beaucoup. Je crois que nous allons avoir des réunions sur les Grands Travaux, donc nous aurons un certain nombre de précisions.

Je vous remercie.

M. le Président.- Monsieur le Ministre d'Etat souhaite intervenir. Je vous en prie, nous vous écoutons.

M. le Ministre d'Etat.- Sur ce dernier point, je voulais vous rassurer, Monsieur NOUVION. De toute façon, comme vous le savez, il faut un projet de loi de déclassement qui viendra devant cette Assemblée. Bien entendu, ce projet de loi, on l'espère ; nous sommes en phase finale de négociation et de montage d'un projet d'opération qui n'est qu'un projet, tant qu'il n'aura pas fait l'objet d'une délibération ici et il y aura un exposé des motifs qui devra être précis et répondre à toutes les questions que vous vous posez. Bien entendu, cela passera devant la Commission avant de venir devant le Conseil National, comme le prévoit la procédure. Il y aura donc des réponses à toutes ces questions.

M. le Président.- Monsieur NOUVION.

M. Laurent NOUVION.- Merci, Monsieur le Ministre. En fait, également et de façon plus vaste, c'est vrai que la construction d'une tour de cette importance dans ce quartier, pour moi, ne devrait pas être présentée seule. C'est tout le quartier qui est concerné et je ne pense pas que le Gouvernement, dans son expérience et sa sagesse, puisse nous présenter ce projet ponctuel sans qu'il y ait un projet d'ensemble de tout le quartier,

en matière de voie publique, en matière de voirie, en matière de parking, en matière d'immeubles alentour. Lorsqu'on va sur place et qu'on regarde, qu'on imagine un immeuble de cinquante étages ou soixante, je ne sais plus, je crois qu'il y a une deuxième tour qui est prévue, alors il faut tout nous dire et en amont pour qu'on puisse se prononcer en bonne et due forme.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, nous vous écoutons.

M. le Ministre d'Etat.- Juste pour dire qu'à l'Annonciade, effectivement il y aura deux phases ; il y aura deux phases puisque le Collège va être déplacé, mais la deuxième phase ne pourra être engagée, évidemment, que lorsque le Collège sera construit. Je vais vous dire que bien entendu, si vous le souhaitez, on présentera un projet précis pour la première phase et une esquisse pour la seconde, mais ce ne sera pas un projet encore détaillé parce qu'il faudrait deux ou trois ans pour le faire. Donc si nous voulons avancer, l'idée est de produire une esquisse d'urbanisme concernant l'ensemble des terrains, qui est maintenant beaucoup plus vaste que cela ne l'était puisqu'avec les emprises du Lycée Hôtelier et du Collège, c'est plus d'un hectare qui appartient intégralement à l'Etat. C'est donc beaucoup plus important que les terrains de la première phase qui, dans leur partie monégasque, sont, je crois, de 3.500 m². Donc au total, c'est un projet dans la partie monégasque d'environ 15.000 m² à laquelle s'ajoute la partie française qui est de l'ordre de 3.000 m² mais qui devrait faire l'objet uniquement de jardins, d'espaces naturels pour cet ensemble puisqu'il n'est pas envisagé de faire de construction dans la partie française. Au total, c'est quand même une très grosse opération, une des plus grosses opérations qui se feront dans les années à venir à Monaco. C'est bien pour cela qu'elle méritera une attention, au moment du vote de la loi, toute particulière, mais il y aura une esquisse, une vue d'ensemble. Il n'est pas question, je vous rassure tout de suite, de dire : on fait deux tours jumelles, point à la ligne. C'est beaucoup plus compliqué que cela, je vous l'accorde.

M. le Président.- Je voudrais juste préciser – pour que la position du Conseil National soit comprise et non pas caricaturée – que depuis 2003, cela a toujours été la même chose. Donc si le Conseil National est favorable au principe général d'opérations mixtes réalisées entre l'Etat et le privé – certains peuvent être contre le principe, nous, nous ne sommes pas contre

le principe – c'est évidemment sur un projet de loi qui détaille l'opération que nous nous prononçons pour ou contre, selon l'intérêt pour la Principauté. On ne peut pas à la fois réclamer le développement des recettes, le développement de l'économie du pays et ne pas être favorable au principe de construire en Principauté des surfaces d'habitation de qualité pour le secteur libre et de bureaux de qualité pour les entreprises. Mais c'est aussi sur les contreparties pour l'Etat – nous verrons lorsqu'on recevra le projet de loi qui détaillera ces contreparties – sur la base de ces contreparties pour l'Etat, des surfaces qui sont attribuées à l'Etat concernant des logements pour nos compatriotes ou pour des bureaux domaniaux. C'est sur ces bases-là que depuis cinq ans et demi, le Conseil National se détermine pour dire oui ou non à des projets proposés par le Gouvernement de désaffectation de domaine public ; l'histoire a montré que le Conseil National, sur ce sujet comme sur tous les autres, n'est pas dogmatique mais pragmatique, car il a parfois dit oui, il a parfois dit non, il a toujours voulu faire évoluer le projet en défendant les intérêts de l'Etat, pour pouvoir le voter favorablement ensuite. Je peux donc vous garantir que, bien évidemment, on ne changera pas de méthode. Aujourd'hui on serait bien dans l'embarras pour dire qu'on est pour un projet de loi qui n'existe pas. Il ne faut pas précipiter les choses, mais nous ne sommes pas hostiles au principe. Le rapport a d'ailleurs bien résumé la position de la majorité des Elus du Conseil National.

Monsieur le Ministre.

M. le Ministre d'Etat.- Sans ouvrir maintenant ce débat, j'indique simplement que dans ce projet, dans sa première phase et sans doute encore plus dans sa deuxième phase qui sera encore plus importante en termes de mètres carrés, ce projet comportera à la fois du logement domanial et du logement privé et il comportera également à la fois du bureau domanial et du bureau privé.

M. le Président.- Y a-t-il encore des interventions dans le cadre du débat général ? Madame le Rapporteur, je vous en prie.

Mme Anne POYARD-VATRICAN.- Si vous me permettez, je voulais faire une petite intervention, juste avant la lecture qui sera faite de cet article de loi, pour souligner le caractère symbolique de ce texte car il pose officiellement la première pierre d'une voie

piétonne et mieux encore, les premiers mètres du transport en site propre.

Chacun aura pu noter, au niveau du rond point Aurégia, la nouvelle place des Bougainvilliers. J'invite d'ailleurs ceux qui n'auraient pas encore eu l'occasion de le faire, de venir la découvrir, car elle représente le premier élément tangible de la transformation des délaissés S.N.C.F., transformation que la majorité n'a eu de cesse d'appeler de ses vœux au cours du précédent mandat.

Je suis particulièrement attachée à ce que ce nouvel espace et son prolongement, le long de l'immeuble Castelleretto, donc jusqu'à l'ancien pont Prince Pierre, soit bien un espace de vie et de communication. En tant que Présidente de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, le concept de la voie piétonne me paraît fondamental tant du point de vue humain que du point de vue de la sauvegarde de l'environnement.

Il est également important de mettre en perspective sur l'ensemble de la zone, c'est-à-dire à l'ouest jusqu'à Cap d'Ail, puis vers l'est, jusqu'à la frontière vers Roquebrune, l'ensemble du tracé qui, jusqu'à présent, reste soit mystérieux, soit confondu avec la dorsale existante.

Ainsi, je propose que cette voie piétonne soit la trame maîtresse des délaissés à construire.

Je souhaiterais que cette voie soit un véritable axe vert et que la vie s'organise autour.

Je souhaiterais qu'il y ait autant d'énergie urbanistique qui se développe sur cette voie propre qu'il y en a en dessous pour achever la fameuse dorsale réservée aux voitures.

Je souhaiterais ainsi qu'à la différence de certaines zones, où le piéton est le parent pauvre, les poussettes déconseillées et les personnes à mobilité réduite oubliées, que cet axe vert place l'homme au centre des préoccupations. C'est parce que nous saurons anticiper et faire ce choix humain que nous contribuerons au changement durable des habitudes.

Parce qu'en effet, parallèlement aux actions pour limiter le nombre de voitures qui asphyxient la ville, il y a aussi des actions de fond visant à privilégier les piétons, le plaisir de l'échange et des trajets faits volontiers à pied, car devenus agréables.

Ainsi donc, j'invite le Gouvernement à travailler sur cet axe vert, à réfléchir dès à présent à son futur tracé, à le poser comme une base incontournable pour les futures constructions détaillées dans mon rapport, à engager dès à présent les réflexions sur les solutions

techniques de transport en site propre et de ses interconnexions avec les autres modes de transports doux. C'est parce que nous aurons cette approche respectueuse de l'environnement et des hommes, que nous améliorerons notre cadre de vie et rendrons la ville à ses habitants.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Madame la Présidente. Nous allons à présent passer au vote de ce texte. J'invite Madame la Secrétaire Générale à donner lecture de l'article unique de ce projet de loi qui ne comporte pas d'amendement.

Mme la Secrétaire Générale.-

ARTICLE UNIQUE

En application de l'article 24 de la Constitution, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'une voie publique réservée et d'une voie piétonne, tels que ces travaux sont prévus au plan n° 162.01 établi le 23 février 2007, ci-annexé.

Le plan parcellaire des terrains qui doivent être acquis en surface sera déposé pendant vingt (20) jours à la Mairie pour qu'il soit ensuite statué conformément aux dispositions de la loi, n° 502, du 6 avril 1949 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. le Président.- Je mets cet article unique, et par conséquent, la loi aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

A l'unanimité des Conseillers Nationaux présents, cette loi est adoptée.

(Adopté).

Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, je déclare que la séance est levée.

—
(La séance est levée à 21 heures 15).
—

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00